

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES  
ET DES INDUSTRIES ANIMALES  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES  
AND ANIMAL INDUSTRIES  
-----

GROUPE DE TRAVAIL DE PREPARATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE  
(PRODEL)

---

---

# CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

## RAPPORT DEFINITIF

# TABLE DE MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	III
LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES .....	IV
RESUME EXECUTIF.....	V
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....</b>	<b>2</b>
<b>3. PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE 2 DU PROJET .....</b>	<b>2</b>
<b>4. CARACTÉRISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>5. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....</b>	<b>4</b>
<b>6. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIVE À LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE .....</b>	<b>6</b>
6.1. CADRE JURIDIQUE.....	6
6.1.1. <i>Cadre juridique lié à la gestion des ressources naturelles</i> .....	6
6.1.2. <i>Cadre juridique lié à la gestion des conflits</i> .....	6
6.1.3. <i>Cadre juridique lié à la perte des cultures</i> .....	7
6.2. RAPPEL DE LA POLITIQUE OPERATIONNELLE PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	7
6.3. LECTURE COMPAREE DES DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION CAMEROUNAISE ET LA POLITIQUE OPERATIONNELLE DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET .....	8
6.4. CADRE INSTITUTIONNEL.....	9
<b>7. PROCESSUS DE REINSTALLATION : PRINCIPES ET MESURES ADDITIONNELLES D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>9</b>
7.1 <i>Évaluation environnementale et choix de l'instrument de réinstallation des populations</i> .....	9
7.2 <i>Élaboration des Plans Simplifiés de Réinstallation(PSR)</i> .....	10
7.3 <i>Mise en œuvre des mesures de réinstallation</i> .....	10
7.4 <i>Suivi et évaluation de la réinstallation</i> .....	10
<b>8. PRÉPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR.....</b>	<b>11</b>
8.1.1 <i>Études socioéconomiques</i> .....	11
8.1.2 <i>Information des populations</i> .....	11
8.1.3. ENQUETES.....	12
8.1.4. MONTAGE ET REVUE .....	12
8.1.5. APPROBATION DES PAR .....	12
<b>9. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTÉES ET GROUPES VULNÉRABLES .....</b>	<b>12</b>
9.2 DATE D'ELIGIBILITE.....	13
<b>PARMI LES PERSONNES ET COMMUNAUTES DEVANT SUBIR DES RESTRICTIONS, LES GROUPES VULNERABLES SONT REPRESENTES PAR LES PERSONNES HANDICAPEES (AVEUGLES, HANDICAPES MOTEURS, SOURDS MUETS, ETC.), LES MALADES CHRONIQUES, LES JEUNES EN SITUATION DE CHOMAGE, LES PERSONNES AGEES, LES FEMMES SEULES, LES POPULATIONS AUTOCHTONES/ INDIGENES NOTAMMENT LES PYGMEES BAKA. LE PROJET LEUR APPORTERA EN PLUS DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PREVUES POUR LES RESTRICTIONS, UNE ASSISTANCE PARTICULIERE ADAPTEE A LEURS BESOINS SPECIFIQUES. DANS LE CADRE DU PROJET, LES BOROROS QUI SONT LES BENEFICIAIRES MAJEURS DES ACTIONS DE LA COMPOSANTE 2 NE POURRAIENT ETRE ENCORE CONSIDERES COMME UN GROUPE VULNERABLE. ....</b>	<b>15</b>
<b>9. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS .....</b>	<b>15</b>
9.1 CONFLITS POTENTIELS.....	15
10.1. 9.2. MÉCANISME PROPOSÉ POUR LA GESTION DES CONFLITS .....	16
9.2.1. <i>Cas de désaccord dans l'indemnisation</i> .....	16
9.2.1. <i>Enregistrement des plaintes</i> .....	16
9.2.2 MÉCANISME DE PREVENTION ET DE GESTION DES PLAINTES.....	16
9.3. MESURES PROPOSEES .....	17
9.3.1. <i>Mécanismes proposés pour la gestion des conflits relatifs au non-respect des couloirs de transhumance</i> .....	17
9.3.2. <i>Mécanismes envisageables face aux conflits liés aux problèmes d'accès aux micro-crédits</i> .....	17
<b>11. CADRE D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>17</b>
11.1. STRATEGIE .....	17
11.2. MECANISMES ET PROCEDURES D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION.....	18
11.3. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	18
<b>12. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU CPR.....</b>	<b>19</b>
12.1. RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE DU CPR .....	19
12.2. CADRE DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR .....	19
<b>13. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CPR.....</b>	<b>19</b>

<b>ANNEXES</b> .....	
13.1. ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE LA POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU CADRE FONCTIONNEL (CF) DU PRODEL .....	
13.2. ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	vi
12.1. Liste des personnes rencontrées dans la Région de l'Est .....	vi
13.3. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES REGION DE L'OUEST .....	vii
12.3. Liste des personnes rencontrées région du Nord-Ouest .....	viii
12.4. Liste des personnes rencontrées région de l'Extrême Nord .....	viii
12.5. Liste des personnes rencontrées région du Nord .....	ix
12.6. Liste des personnes rencontrées région de l'Adamaoua .....	ix
ANNEXE 3 : CONTENU DES INSTRUMENTS DE REINSTALLATION (PO.12 ANNEXE A).....	xi
ANNEXE 4 : FICHE DES PLAINTES .....	xii

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Volets des sous composantes de la composante 2 déclenchant l'OP 4.12.....	2
Tableau 2: Zone d'intervention du Projet dans le cadre du CPR.....	3
Tableau 3: Activités de la sous composante 2.1 et risques/impacts potentiels .....	5
Tableau 4: Lecture comparée de la réglementation nationale et de la politique de la Banque mondiale applicables au projet .....	8
Tableau 5: Matrice d'éligibilité des personnes affectées .....	13
Tableau 6: Calendrier de mise en œuvre du CPR .....	20

## LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>CF</b>	:	Cadre Fonctionnel
<b>CFA</b>	:	Communauté Française d'Afrique
<b>CGES</b>	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
<b>COMES</b>	:	Conseil exécutif municipal élargi aux sectoriels
<b>CPPA</b>	:	Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones
<b>CPR</b>	:	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CRTV</b>	:	Cameroon Radio and Television
<b>CZV</b>	:	Centre Zootechnique et Vétérinaire
<b>EIES</b>	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
<b>FA</b>	:	Fièvre Aphteuse
<b>IFP</b>	:	Institutions Financières Partenaires
<b>MINADER</b>	:	Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural
<b>MINAS</b>	:	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINEPIA</b>	:	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
<b>MINFOF</b>	:	Ministère des Forêts et Faune
<b>NIES</b>	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>NW</b>	:	Maladie de Newcastle
<b>ONVC</b>	:	Ordre National des Vétérinaires du Cameroun
<b>OP</b>	:	Organisations des Producteurs
<b>PAR</b>	:	Plan d'Actions de Recasement
<b>PARAR</b>	:	Plans d'Actions de Restriction d'Accès aux Ressources Naturelles
<b>PNDP</b>	:	Programme National de Développement Participatif
<b>PO</b>	:	Politique Opérationnelle
<b>PPA</b>	:	Peste Porcine Africaine
<b>PPCB</b>	:	Péripneumonie Contagieuse Bovine
<b>PPR</b>	:	Peste des Petits Ruminants
<b>PRODEL</b>	:	Projet de Développement de l'Élevage
		PSR : Plan Simplifié de Réinstallation
<b>PTBA</b>	:	Programme annuel de travail et budget annuel
<b>PV</b>	:	Procès-Verbal
<b>RES</b>	:	Responsable Environnement et Social
<b>SIFAB</b>	:	Société Industrielle de Fabrication de l'Aliment de Bétail
<b>SODECOTON</b>	:	Société de Développement du Coton
<b>UCP</b>	:	Unité de Coordination du Projet
<b>USD</b>	:	United States Dollars
<b>ZIC</b>	:	Zone d'Intérêt Cynégétique

# RESUME EXECUTIF

## ▪ Contexte et objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation

Le Gouvernement de la République du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale, initie le Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) dont l'objectif est d'appuyer ce sous-secteur afin qu'il joue le rôle économique correspondant à son potentiel réel. Le PRODEL envisage de réaliser un certain nombre d'investissements physiques dont la mise en œuvre n'entraînera pas de déplacement physique involontaire des populations. Toutefois, les activités qui seront financées par la Composant 2 pourraient engendrer quelques impacts négatifs sur les moyens d'existence et les conditions des populations locales. Cette situation justifie le déclenchement de la politique 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations et ce CPR se concentre uniquement sur ces types d'impacts et fournit des conseils sur la façon dont ils devraient être gérés pendant la mise en œuvre du projet.

## ▪ Impacts des investissements du Projet

Dans le cadre de ce projet, c'est l'activité relative à la **mise en œuvre des plans de gestion** qui fait partie de la **Composante 2, Sous-Composante 2.1 - Appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux** qui pourra avoir un impact sur les moyens d'existence au cas où les plans d'aménagement touchent des cultures qui se retrouvent le long des couloirs de transhumance. Mais cet impact sera peu significatif.

En effet, les couloirs de transhumance sont créés après études et concertations par un acte administratif. Les impacts sociaux négatifs sont écartés en raison du fait que sur le terrain, la plupart des pistes jadis créées ne sont plus fonctionnelles parce qu'occupées par des exploitations agricoles (essentiellement les cultures annuelles). Les couloirs de transhumance de substitution font l'objet de concertations participatives et des nouvelles pistes sont identifiées par consensus. Ce sont ces nouvelles pistes qui seront balisées dans le cadre du projet. Le PRODEL entend de ce fait appuyer des cadres de concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes (membres statutaires et les autres acteurs impactés). Le projet vient ainsi améliorer la disponibilité et la sécurisation des pâturages avec des couloirs de transhumance qui permettent d'y accéder et des points d'eau aménagés pour l'abreuvement du bétail.

Les personnes pouvant voir leurs moyens d'existence affectés par les activités de cette sous composante 2.1 appartiennent à la catégorie des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, enfants, femmes, collecteurs de produits forestiers non ligneux, des tradipraticiens, etc.

Dans la partie septentrionale, certains fragments des couloirs de transhumance actuels sont situés par endroit à proximité des aires protégées et des zones d'intérêt cynégétique (parcs nationaux de Waza, Bénoué, Bouba Ndjidda, Faro). Dans ces zones, les populations subissent déjà des restrictions d'accès pour l'exploitation de certaines ressources naturelles (faune et produits forestiers non ligneux). Les espaces pastoraux à aménager devraient tenir compte de ces contraintes lors de la planification de leurs plans de gestion. (ZIC). Par ailleurs, les gestionnaires des zones d'intérêt cynégétique et des aires protégées affectées seront membres des cadres de concertation à mettre en place dans le cadre du projet et notamment dans les localités concernées.

## ▪ Recommandations pour la réinstallation

Le projet veillera au respect de la recommandation de la Banque mondiale qui veut que soient minimisés autant que possible les impacts négatifs sur les moyens d'existence dans les espaces pastoraux à cause de la mise en œuvre des plans d'aménagement durable. Pour ce faire, il est recommandé que les sites choisis pour les espaces pastoraux soient des sites où les densités de mise en valeur sont moindres ou presque nulles. Un Cadre Fonctionnel et les Plans d'Actions de Restriction d'Accès aux Ressources Naturelles donnent de disposition à prendre pour respecter ces dispositions.

Il est aussi important que la définition des sites de ces espaces pastoraux tienne compte des cadres existants fixés pour l'aménagement en se référant aux plans de gestion durable des terroirs des communes bénéficiaires.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) dispose en son sein d'un spécialiste de communication et genre. Il sera chargé de la mise en œuvre de toutes les actions liées à l'information, à la consultation et à la communication sur le projet en général et sur les questions de réinstallation involontaire et de restriction d'accès aux ressources naturelles en particulier. Mieux, les cadres de concertation sont les lieux par excellence d'information, de consultation et de communication sur le projet avec les différentes parties prenantes. L'émission hebdomadaire « Protéines Animales » de la Cameroon Radio Television (CRTV) et le « MAGASINE INFO » du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) constitueront également d'autres canaux de diffusion de l'information sur le projet. Une campagne spéciale d'information et de sensibilisation sur le projet sera conduite par le ministère de tutelle Des groupes ciblés (comités de développement, réunions des élites, etc.) sont aussi des cibles en matière d'information et de sensibilisation.

L'éligibilité à la réparation ne sera appliquée qu'aux personnes affectées. Ils porteront entre autres sur : (i) l'exclusion des catégories de personnes exerçant des activités illégales (exploitations des ressources végétales et ligneuses protégées, pratique de l'agriculture sur des espaces réservés, etc.) ; (ii) la consultation des populations dans l'identification des impacts des activités et dans l'identification des mesures d'atténuation appropriées ; (iii) l'intégration des représentants des populations et corps de métiers dans les organes de gestion du projet (cadres de concertation à mettre en place) ; (iv) la publication de la liste des personnes affectées au niveau des chefferies, des communes et des sous-préfectures concernées.

Pour les groupes vulnérables représentés par les personnes handicapées, les malades chroniques, les jeunes en situation de chômage, les personnes âgées, les femmes seules et les populations autochtones/ indigènes (notamment les Baka) pour lesquels un cadre pour la planification en faveur des populations autochtones a été préparé. Le Projet leur apportera en plus des différentes réparations définies dans les cadres de concertation, une assistance particulière adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les plaintes seront gérées, conformément aux dispositions institutionnelles du projet, à travers les cadres de concertation communaux, l'élaboration de charte devant réguler la prévention et les commissions consultatives de règlement des conflits agropastoraux les potentiels cas de conflits. Le recours à la justice ne sera que la dernière alternative à laquelle les populations affectées par le projet pourront avoir recours.

La responsabilité de mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) incombe à la Coordination du Projet, plus précisément à son Responsable Environnement et Social. Cependant, tous les acteurs identifiés comme ayant un rôle à jouer interviendront dans le processus, particulièrement les populations bénéficiaires. Tous verront leurs capacités en matière de réinstallation renforcées à cet effet.

Le suivi couvrira toutes les séquences du processus et sera assuré par toutes les parties prenantes, et plus particulièrement le Projet. Les populations seront aussi très impliquées, de même que la Banque Mondiale, dans la supervision technique.

#### ▪ **Budget de la mise en œuvre du CPR**

Au stade actuel du projet, le budget de mise en œuvre du CPR ne peut être estimé étant donné qu'il serait difficile à ce stade d'évaluer la portée des impacts potentiels liés aux restrictions. Par ailleurs, les coûts liés aux autres activités de mise en œuvre du CPR sont déjà intégrés dans les coûts de mise en œuvre de la composante 2 (information / sensibilisation, élaboration et diffusion de la charte, renforcement des capacités, assistance aux personnes vulnérables) et du cadre de gestion environnementale et sociale (suivi-évaluation) du projet.

# 1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale, prépare le Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) dont l'objectif est d'appuyer ce sous-secteur afin qu'il joue le rôle économique correspondant à son potentiel réel.

Le PRODEL d'une durée de six ans compte quatre composantes et onze sous composantes dans lesquelles il est prévu la réalisation d'un certain nombre d'investissements physiques pour la composante 2 (ouvrages d'hydraulique pastorale, infrastructures zoo-sanitaires, couloirs et pistes de transhumance, pâturages et cultures fourragères). La mise en œuvre de ces investissements n'entraînera pas de déplacement physique involontaire des populations ou l'acquisition de terre. Toutefois, elle pourrait engendrer quelques impacts négatifs sur leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie. Cette situation conduit au déclenchement de la politique 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations ; d'où l'objet du présent Cadre de politique de réinstallation (CPR) qui vise à donner essentiellement des orientations sur les dispositions à prendre en matière d'amélioration des moyens d'existence des populations affectées.

Au stade actuel de formulation du projet, un Cadre Fonctionnel (CF) pour gérer les questions de restriction d'accès des communautés aux ressources naturelles a été élaboré concomitamment au présent CPR. En effet, une revue des composantes du Projet a permis d'identifier les impacts potentiels liés uniquement aux conditions de vie causées par les activités de la composante 2. Le CF est préparé pour fournir des orientations nécessaires à minimiser la restriction d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées à cause d'aménagement des espaces pastoraux envisagés et les couloirs de transhumance qui pourrait passer par les aires protégées. Il s'agit d'un CF simple qui souligne comment le projet propose des mesures d'accompagnement pour améliorer les moyens d'existence alternatifs pour les populations affectées, et qui explique comment prévenir et gérer les conflits susceptibles d'être générés par ces restrictions et par l'exploitation des espaces pastoraux et les couloirs de transhumance à aménager.

Afin de mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence de la mission, une démarche méthodologique basée sur l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière et les politiques de recasement des populations au Cameroun a été privilégiée. Il s'agissait suivant une approche comparative de confronter les textes nationaux et les politiques de la Banque mondiale avec le cas spécifique du PRODEL qui ne prévoit pas dans la mise en œuvre de ses activités des investissements susceptibles de déclencher la politique de recasement.

Les rencontres qui ont eu lieu avec certains acteurs des institutions nationales et locales concernées par le PRODEL, particulièrement, les responsables du Ministère de l'Élevage des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) et certains groupes bénéficiaires permettent de saisir la logique du projet qui est celle d'une capitalisation des expériences passées et en cours dans le sous-secteur de l'élevage.

Il s'agissait à travers ces échanges de compléter et de valider les données recueillies sur le terrain. Ceci a contribué à mieux appréhender la réalité sociale, de collecter la documentation nationale et de recueillir les informations sur le niveau d'impact du projet sur les personnes et les biens en tenant compte du fait que l'acquisition des terres n'est pas envisagée dans le cadre du projet. Les consultations avec les parties prenantes sur le terrain ont permis de comprendre que la sécurisation et l'aménagement des espaces concerne les portions du domaine national dédiées à l'élevage et reconnues par différents utilisateurs ruraux. Il s'agissant aussi de rappeler aux producteurs rencontrés que l'accès au foncier déjà établis étant l'un des critères de sélection des sous-projets financés dans le cadre de la composante 3 exclue tout processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Par voie de conséquence explique que les modèles que le PRODEL promeut ne nécessitent pas des déplacements des populations pour les réaliser.

Le présent document restitue les résultats de l'étude conformément à la structure et au contenu requis par les termes de référence de l'étude, à la méthodologie d'intervention proposée par le consultant dans la note méthodologique, aux observations et amendements reçus du groupe de travail lors de la réunion de restitution du 11 avril 2016 et de la Banque Mondiale le 26 mai 2016.

## 2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Pour l'élaboration du présent Cadre de politique de réinstallation, la méthodologie de travail adoptée a consisté en une revue documentaire et la consultation des parties prenantes.

- **Revue documentaire** : Il s'est agi de recueillir et d'analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation et les rapports d'études, des documents de CPR réalisés dans d'autres pays, les textes législatifs et réglementaires nationaux relatifs à l'expropriation et le document de politique opérationnelle PO 4.01 et PO.4.12 de la Banque Mondiale.
- **Consultation des parties prenantes** : Elle s'est matérialisée par des échanges avec l'équipe de préparation du projet sur les préoccupations sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CPR et sur les textes législatifs et réglementaires sur le foncier et l'expropriation ;
- des échanges avec les acteurs institutionnels et les populations locales dans la région du Centre et de l'Est. De concert avec l'équipe de préparation du projet, cette consultation devra s'élargir à toutes les parties prenantes une fois les sites du projet définitivement arrêtés dans chaque département choisi. Cette équipe doit se faire appuyer dans cette mission par un consultant.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'Équipe de préparation du projet et de la Banque Mondiale.

## 3. PRÉSENTATION DE LA COMPOSANTE 2 DU PROJET

La composante 2 a pour objectif premier d'augmenter la contribution des zones pastorales à l'approvisionnement de la demande nationale (notamment urbaine) en viande rouge. Ceci requiert d'augmenter la productivité, de favoriser l'adaptation au changement climatique pour régulariser la production, et d'améliorer la connexion aux marchés. Pour ce faire, la composante intervient à 3 niveaux : (i) la sécurisation et la gestion des espaces pastoraux pour assurer l'accès durable à la ressource fourragère ; (ii) la gestion des troupeaux pour augmenter la productivité animale et les stratégies de sélection des animaux pour la vente ; et (iii) la capacité de négociation et d'organisation des filières. Les bénéficiaires sont les éleveurs et communautés pastorales, et particulièrement ceux d'entre eux souhaitant s'orienter vers une orientation plus commerciale de leur activité. Le tableau 1 présente les volets de la composante susceptibles d'avoir un impact sur les moyens d'existence. La portée de ces impacts sera mesurée lors de l'évaluation sociale du projet, et lors de la réalisation des évaluations des impacts (EIES et NIES<sup>1</sup>) éventuelles.

**Tableau 1: Volets des sous composantes de la composante 2 déclenchant l'OP 4.12**

Sous composante	Volets	OP 4.12 - Impacts
<b>SC1 Appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux.</b>	Planification : Développement participatif des plans de gestion et des pratiques de production animales dans les espaces agro-sylvo-pastoraux	Participation/consultation
	<b>Mise en œuvre des plans de gestion</b> , en augmentant la productivité des fourrages et la sécurisation de l'accès des éleveurs aux ressources alimentaires	Oui
	Appui à la <b>prévention et gestion des conflits</b> entre les utilisateurs des espaces agro-sylvo-pastoraux	Oui
<b>SC2 Appui à la commercialisation des produits d'élevage pastoraux</b>	Mise en place de plateformes de dialogue réunissant les différentes parties impliquées dans la gestion des marchés municipaux et la commercialisation des animaux	Non
	Renforcement de la capacité de commercialisation des pasteurs et leurs associations	Non
	Amélioration l'accès à des informations sur le marché de bétail	Non
<b>SC3 Renforcer la résilience des communautés pastorales vulnérables</b>	Renforcement des capacités de production et commercialisation des communautés pastorales vulnérables	Non
	Approvisionnement d'actifs productifs (bétail, kits vétérinaires et alimentaires).	Non
<b>SC3 Renforcer la résilience des communautés pastorales vulnérables</b>	Renforcement des capacités de production et commercialisation des communautés pastorales vulnérables	Non
	Approvisionnement d'actifs productifs (bétail, kits vétérinaires et alimentaires).	Non

<sup>1</sup> EIES : Étude d'impact environnemental et social / NIES : Notice d'impact environnemental et social



Les investissements prévus dans cette composante (couloirs et pistes de transhumance, ouvrages hydrauliques, infrastructures zoosanitaires, cultures fourragères, etc.) n'entraîneront pas des déplacements physiques et involontaires des populations. L'aménagement des espaces pastoraux et des pistes/couloirs de transhumance se fait après concertation de toutes les parties prenantes (chefs traditionnels, autorités administratives locales, communes, représentants des éleveurs, des agriculteurs, des forestiers, etc.). Les décisions de délimitation des espaces et des pistes qui en découlent se prennent donc de façon consensuelle. Pour se faire, le PRODEL appuiera le fonctionnement de ces cadres de concertation mis en place ou à créer. Néanmoins, la réalisation de ces investissements est susceptible d'entraîner quelques restrictions d'accès des populations aux ressources naturelles dans les espaces pastoraux à aménager.

#### 4. CARACTÉRISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La zone d'intervention du PRODEL couvre l'ensemble du territoire national. Toutefois, les grands bassins de production seront les plus sollicités (tableau 2). Le choix de ces zones d'implantation sera guidé, entre autres, par les potentialités régionales, les opportunités commerciales, le souci de diversification et de répartition spatiale de la production sans oublier la spécialisation régionale pour certains produits. Des avantages comparatifs pourront ainsi amener à privilégier une zone donnée pour une production déterminée.

Dans le cadre de la réinstallation, les régions d'intervention comprendront quatre des dix régions. Il s'agit prioritairement des trois régions septentrionales du pays (Extrême-Nord, Nord et Adamaoua) et dans une moindre mesure la région de l'Est. Ceci correspond à la zone 1 du Projet et l'Est qui est compris dans la zone 2 (Est, Centre, Sud).

**Tableau 2: Zone d'intervention du Projet dans le cadre du CPR**

Régions	Zones d'intervention							
<b>Adamaoua</b>	Mbéré, Vina et Mayo Banyo	Vina	Vina, Mbéré, Djerem, Faro et Déo, Mayo Banyo		Vina	Vina Mbéré	Djerem, Mbéré, Vina	Mbéré, Faro et Deo, Mayo Banyo
<b>Est</b>	>Diamaré, Mayo Kani, Mayo Danay	Lom et Djerem	Lom et Djerem, Kadei	Lom et Djerem Haut Nyong	Lom et Djerem, Haut Nyong			Lom et Djerem Kadei
<b>Extrême-Nord</b>	Diamaré, Mayo Kani, Mayo Danay	Logone et Chari, Mayo Sava, Diamaré	Logone et Chari, Mayo Sava, Diamaré	Mayo Danay Mayo Kani Diamaré	Mayo Danay Mayo Kani Diamaré	Mayo Danay Mayo Kani Mayo Tsanaga Mayo Sava	Mayo Danay	Mayo Kani Logone et Chari, Mayo Sava Mayo Danay Mayo Tsanaga et Diamaré
<b>Nord</b>	Benoué, Mayo Louti	/	Bénoué, Mayo Louti Mayo Rey Faro	Bénoué	Bénoué			Bénoué, Mayo Louti, Mayo Rey et Faro

La zone 1 du projet couvre la zone soudano-sahélienne (Extrême-nord et du Nord) et la zone des hautes savanes guinéennes (Adamaoua). La superficie de la zone 1 est de 1164 044 Km<sup>2</sup>. Elle est frontalière à trois pays à savoir le Tchad, le Nigéria et la République Centrafricaine. On y trouve des industries agroalimentaire et textile (la Société Industrielle de Fabrication de l'Aliment de Bétail (SIFAB), les brasseries du Cameroun, laiteries, SODECOTON, etc. Les principales activités économiques de la zone sont les suivantes :

- ✓ l'élevage avec comme principale filière identifiée : bovin, petit ruminant, porc et volaille. Les systèmes d'élevage les plus répandus dans la filière bovine sont l'élevage extensif et semi-intensif. Les producteurs du gros bétail

de la zone sont organisés groupements et fédérations. S'agissant de la filière porcine, l'élevage se pratique en mode traditionnel et moderne. Toutefois, il convient de relever que les maladies animales constituent l'une des contraintes majeures au développement des filières d'élevage au Cameroun en général, et dans la zone en particulier ;

- ✓ la pêche est pratiquée dans toutes les trois régions de la zone 1 et notamment, (i) le Logone, le Chari, le Lac Tchad, le barrage de retenue de Maga dans l'extrême-nord de Bako dans la région de l'Adamaoua ;
- ✓ l'Agriculture est pratiquée dans toutes les trois régions de la zone 1. On observe plusieurs types de cultures : (i) les cultures de rente (le coton dans la partie soudano sahélienne), (ii) les cultures vivrière dominées par les céréales (riz, sorgho, maïs), les racines et tubercules (manioc, patate, igname) et, (iii) les cultures maraichères (oignons, tomates, ...)
- ✓ le commerce et l'artisanat sont également pratiqués dans toutes les trois régions de la zone 1.

## 5. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

L'exécution de l'ensemble des activités prévues par le PRODEL, ne va pas directement engendrer des déplacements de populations ou l'acquisition des terres.

Dans le cadre de ce projet, c'est l'activité relative à la **mise en œuvre des plans de gestion** qui fait partie de la **Composante 2, Sous-Composante 2.1 - Appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux** qui pourra avoir un impact sur les moyens d'existence au cas où les plans d'aménagement touchent des cultures qui se retrouvent le long des couloirs de transhumance. Mais cet impact sera peu significatif.

En effet, dans le cadre de ses activités, le PRODEL n'occasionnera ni réinstallation involontaire, ni expropriation ou acquisition de terre dans la mesure où les couloirs de transhumance sont créés après études et concertations par un acte administratif. Les impacts sociaux négatifs sont donc écartés en raison du fait que sur le terrain, certaines pistes créées ne sont plus fonctionnelles dans certaines localités du fait de leur occupation permanente par des exploitations agricoles. Les couloirs de transhumance de substitution font l'objet de concertations participatives et des nouvelles pistes sont identifiées par consensus. On part de l'hypothèse que les nouvelles pistes sont identifiées par consensus avec les populations riveraines<sup>2</sup> Ce sont ces nouvelles pistes qui seront balisées dans le cadre du projet. Le PRODEL entend appuyer les concertations à travers les commissions présidées par le préfet.

Le projet vient ainsi améliorer la disponibilité et la sécurisation des pâturages avec des couloirs de transhumance qui permettent d'y accéder et des points d'eau aménagés pour l'abreuvement du bétail. Ce sont donc des pistes existantes que le projet vise à rendre fonctionnelles de même que des nouvelles comme spécifié ci-dessus.

Les personnes pouvant voir leurs moyens d'existence affectés par les activités de cette sous composante 2.1 appartiennent à la catégorie des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, enfants, femmes, collecteurs de produits forestiers non ligneux, des tradipraticiens, etc. Le tableau ci-après présente les risques/impacts potentiels.

Le tableau 3 présente les risques et impacts potentiels de la composante 2, ainsi que les mesures à prendre

---

<sup>2</sup> Il faut signaler que les populations pygmées n'habitent pas les zones où se situent les couloirs de transhumance

**Tableau 3: Activités de la sous composante 2.1 et risques/impacts potentiels**

Sous-composantes	Volets	Activités	Risques et impacts négatifs potentiels	Mesures de mitigation	Catégories de personnes affectées
Sc1 Appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux	Planification : développement participatif des plans de gestion et des pratiques de production animales dans les espaces agro-sylvo-pastoraux	/	/	/	/
	Mise en œuvre des plans de gestion, en augmentant la productivité des fourrages et la sécurisation de l'accès des éleveurs aux ressources alimentaires	Délimitation des couloirs et pistes de transhumance	Pertes probables des moyens de subsistance (cultures, arbres fruitiers, ou essences médicinales)	Éligibilité des populations affectées aux activités de la sous composante 2.3. « Renforcement de la résilience des communautés pastorales vulnérables »	Agriculteurs (hommes et femmes) Tradipraticiens Collecteurs des produits forestiers non ligneux (femmes)
		Délimitation, sécurisation et cartographie des espaces pastoraux			
		Construction et/ou réhabilitation des ouvrages hydrauliques	Modification d'accès aux ressources naturelles	Élaboration d'une charte de gestion des pâturages aménagés	Collecteurs des produits forestiers non ligneux
		Construction et/ou réhabilitation des infrastructures zoo sanitaires	Destructions des pâturages aménagés par des agriculteurs véreux	Intégration des agriculteurs comme membres des cadres de concertation Sensibilisation	Éleveurs
		Enrichissement des pâturages et cultures fourragères	Développement du maraichage autour des points d'eau à bétail aménagés	Sensibilisation des communautés riveraines à la non utilisation des produits chimiques	Éleveurs
			Développement des maladies hydriques dans les communautés des éleveurs	Aménagement d'un dispositif d'eau potable pour les éleveurs Renforcement de la surveillance épidémiologique des maladies animales et vaccination systématique des animaux	Éleveurs Enfants Femmes
			Gestion des pâturages et des infrastructures mis en place	Contamination des troupeaux par des maladies par contact	Mise en place des comités de gestion des pâturages améliorés et des points d'eau
Appui à la prévention et gestion des conflits entre les utilisateurs des espaces agro-sylvo-pastoraux	/	Aucun	/	/	

Dans la partie septentrionale, certains fragments des couloirs de transhumance actuels sont situés par endroit à proximité des aires protégées et des zones d'intérêt cynégétiques (parcs nationaux de Waza, Bénoué, Bouboulaye, Faro). Dans ces zones, les populations subissent déjà des restrictions d'accès pour l'exploitation de certaines ressources naturelles (faune et produits forestiers non ligneux). Les espaces pastoraux à aménager devraient tenir compte de ces contraintes lors de la planification de leurs plans de gestion. (ZIC). Par ailleurs, les gestionnaires des zones d'intérêt cynégétique et des aires protégées affectées seront membres des cadres de concertation à mettre en place dans le cadre du projet et notamment dans les localités concernées.

## **6. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIVE À LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE**

### **6.1. CADRE JURIDIQUE**

Le cadre juridique la réinstallation involontaire applicable au projet comprend le texte relatif à la gestion des ressources naturelles, à la gestion des conflits et à la perte des cultures.

#### **6.1.1. Cadre juridique lié à la gestion des ressources naturelles**

Le cadre juridique lié à la gestion des ressources naturelles et plus précisément des ressources végétales et animales est régi par la Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche avec ses décrets d'application notamment le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités du régime de la faune et le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Les communes, les communautés villageoises, et les particuliers exercent sur leurs forêts, tous les droits résultant de la propriété, sous réserve des restrictions prévues par les législations foncière et domaniale et par la loi susmentionnée (article 7).

Le droit d'usage ou coutumier est, au sens de la loi, celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. Les modalités d'exercice du droit d'usage sont fixées par décret (article 8 de la loi). Les produits forestiers sont essentiellement constitués, au sens de cette loi, de produits végétaux ligneux et non ligneux, ainsi que des ressources fauniques et halieutiques tirées de la forêt. Certains produits forestiers, tels que l'ébène, l'ivoire, les espèces animales ou végétales, médicinales ou présentant un intérêt particulier, sont dits produits spéciaux. La liste desdits produits spéciaux est fixée, selon le cas, par l'administration compétente (MINEPIA dans le cadre du PRODEL). Les modalités d'exploitation des produits spéciaux sont fixées par décret (article 9 de la loi).

#### **6.1.2. Cadre juridique lié à la gestion des conflits**

Il se rapporte au décret n°78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux. Ce texte sert à la gestion des litiges qui pourraient survenir au cours du développement du projet et indique les voies à suivre en cas de conflit. L'article 1<sup>er</sup> du décret précise qu'une Commission consultative est mise en place et chargée :

- d'organiser l'espace rural en zones agricoles et en zones d'élevages en fonction des besoins des populations et des exigences du développement ;
- de définir les modalités d'utilisation des zones mixtes. À cet égard, elle détermine l'époque de l'année où compte tenu des conditions climatiques et du cycle de cultures, l'agriculture et l'élevage peuvent être pratiqués par alternance. Ces zones sont susceptibles d'appropriation privée ; les exploitants ne peuvent y posséder qu'un droit d'usage saisonnier ;
- d'exercer un contrôle permanent sur le terroir pastoral en vue de s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs respectent les délimitations des zones respectives ;
- de régler les litiges agro-pastoraux (article 2).

La composition de cette Commission consultative est précisée dans l'article 1<sup>er</sup> du décret.

### 6.1.3. Cadre juridique lié à la perte des cultures

La destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique est régie par le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés et en tenant compte des prix des produits sur les marchés locaux.

Le chapitre 2 de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation indique les dispositions relatives à l'éligibilité aux indemnisations :

- l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (article 7).
- l'indemnité peut être pécuniaire ou sous forme de compensation en nature (article 8).
- les modalités de détermination de la valeur des cultures et plantations détruites sont fixées par décret (alinéa 1, article 10).

## 6.2. RAPPEL DE LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle PO.4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

En termes d'éligibilité aux bénéficiaires du réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) :

- a. Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays;
- b. Les personnes qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;
- c. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet à l'instar du PRODEL est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par l'action engagée puissent profiter des avantages du programme initié. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des groupes vulnérables et/ou marginalisés dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les populations ont un droit de savoir quels investissements et actions sont entreprises, elles ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacune comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et à temps pour tous les biens perdus à cause de cette acquisition pour un projet de développement financé par la Banque mondiale. L'explication est liée au fait que les populations qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas être forcées de supporter le coût du projet. Faire autrement

conduirait à appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredirait le principe même de développement qui est l'amélioration de leurs conditions économiques et de vie.

Tel que mentionné plus haut, les investissements prévus dans la composante 2 (couloirs et pistes de transhumance, ouvrages hydrauliques, infrastructures zoo sanitaires, cultures fourragères, etc.) n'entraîneront pas des déplacements involontaires physiques des populations. Leur mise en œuvre affectera essentiellement les moyens d'existence des populations.

### 6.3. LECTURE COMPARÉE DES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION CAMEROUNAISE ET LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET

L'examen de l'OP 4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences (tableau 4). Le principal point de convergence porte sur l'information et la consultation des populations, et l'indemnisation des personnes affectées. Les différences concernent les formes de prise en charge de ces personnes, l'assistance aux groupes vulnérables, le taux de compensation.

En cas de divergence entre la législation nationale et la PO.4.12, c'est l'option la plus favorable aux populations impactées qui sera appliquée.

Tableau 4: Lecture comparée de la réglementation nationale et de la politique de la Banque mondiale applicables au projet

Critères d'éligibilité	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations par rapport au Projet
Cultures	Selon les types de cultures, il y a un barème officiel (taux figés dans le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003)	- Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale.  En effet, les deux dispositions convergent sur la nature des spéculations. Mais celles de la Banque mondiale est plus favorable.
Éligibilité	Déguerpissement pour les occupants illégaux du domaine privé de l'État (Cas des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux à aménager dans le cadre du projet). (Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 et décret n°87/1872/ du 16 décembre portant application de cette loi)	Les occupants illégaux doivent être assistés pour la réinstallation. Ceux-ci reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale.
	Personnes ayant perdu un bien (cultures)	Personnes ayant perdu un bien (cultures, toutes mises en valeurs éventuelles constatées)	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
	Non appliquée	Personne limitée dans l'accès aux ressources naturelles	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Date d'éligibilité (cut- of-date)	Date d'obtention de la DUP (Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985).  Dans le cadre du projet, les couloirs de transhumance sont connus et donc leurs limites connues ; il en est de même des espaces pastoraux à aménager	Date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les personnes éligibles, ainsi que les biens recensés dans les couloirs de transhumance et les espaces pastoraux à aménager	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Personnes	Aucun texte juridique	- Considération particulière pour les	Appliquer les dispositions de la

vulnérables	spécifique y relatif au niveau national.	vulnérables - Assistance multiformes	Banque mondiale
Contentieux	Recours à aux Comités de concertation communaux, et en cas de non satisfaction, recours à la Commission consultative (décret n°78/263 du 03 septembre 1978). La justice ne pourra être qu'un ultime recours.	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Consultation	Prévue dans la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 – portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale

#### 6.4. CADRE INSTITUTIONNEL

Le principal organe consultatif du secteur élevage est la Commission consultative de règlement des conflits agro-pastoraux qui est l'instance officielle de règlements des litiges agro-pastoraux institutionnalisés au niveau de chaque arrondissement par le **Décret n°78/263 du 03 septembre 1978**. Cette Commission consultative est composée de (article 1<sup>er</sup>) :

- Sous-Préfet ou Chef de District, président ;
- Un représentant du service de domaines, secrétaire ;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture, membre ;
- Un représentant du Ministère de l'élevage, membre ;
- Un représentant du Cadastre, membre ;
- Le Chef et deux notables du village intéressé, membre ;
- Un éleveur ou Chef des éleveurs (Ardo), membre.

Compte tenu des conflits éventuels avec les gestionnaires des ZIC et aires protégées, cette commission pourrait éventuellement être élargie aux responsables concernés, tel qu'il a été conseillé dans le CF. De même, les collectivités territoriales décentralisées seront également impliquées compte tenu de leur rôle majeur dans le processus de décentralisation.

Au regard de sa mission de contrôle permanent sur le territoire agro-pastoral qui vise à s'assurer que les agriculteurs et les éleveurs respectent les délimitations des zones respectives, cette commission est appelée à jouer un rôle fondamental dans le processus de redéfinition des nouveaux couloirs à bétail et l'établissement d'une nouvelle répartition des périmètres en zone agricole et pastorale suivant les besoins des populations avec le concours de l'autorité préfectorale.

### 7. PROCESSUS DE REINSTALLATION : PRINCIPES ET MESURES ADDITIONNELLES D'ACCOMPAGNEMENT

Le processus de réinstallation des populations se fonde sur la PO/ PB 4.12 en son paragraphe 19 et sur l'Annexe A. Il se déroulera en plusieurs étapes, avec comme démarche transversale l'information et la consultation des PAP. Il comprend l'évaluation environnementale et le choix de l'instrument de réinstallation, l'information des PAP.

#### 7.1 Évaluation environnementale et choix de l'instrument de réinstallation des populations

Cet exercice prescrit par la Banque Mondiale sera réalisé comme décrit dans le CGES du projet. Son objectif est de déterminer de manière un peu plus claire les risques liés à l'investissement et d'identifier la nature et l'ampleur des risques de manière générale, aussi bien sur le milieu naturel qu'humain et économique.

- ✓ Investissements à risque nul : Dispense de PAR comme document à joindre au dossier de l'investissement;
- ✓ Investissements à risques (impliquant un déplacement physique : Élaboration d'un PAR.

## 7.2. Élaboration des Plans Simplifiés de Réinstallation(PSR)

Les PSR seront réalisés en conformité avec les dispositions du CPR selon l'opportunité. Ces PSR comporteront :

- a)- un recensement des personnes déplacées et une évaluation de leurs biens ;
- b)- une description des mesures de compensation et de réinstallation
- c) des concertations avec les personnes déplacées en vue de définir avec elles des alternatives acceptables ;
- d)- le cadre institutionnel de la mise en œuvre avec mécanisme de gestion des plaintes ;
- e)- les mécanismes de suivi et de mise en œuvre ;
- f)- un chronogramme et un budget de mise en œuvre.

Conditions d'éligibilité : le PSR est exécuté par un promoteur qui entraîne un déplacement de 50 personnes.

## 7.3. Mise en œuvre des mesures de réinstallation

Les investissements à consentir par le projet n'entraîneront pas de déplacement physique involontaire des populations ; les mesures de réinstallation à prendre comprennent alors, le cas échéant :

- ✓ le paiement des compensations, basé sur les enquêtes préalables à effectuer par la Commission de Constat et d'Évaluation des biens, selon la démarche préconisée par le texte s'y rapportant. Elles seront précédées d'une large information sur le projet conformément aux dispositions réglementaires. L'information sera donnée 30 jours au moins avant le début des enquêtes, afin que nul n'en ignore, et que leur participation aux enquêtes soit au maximum de son effectivité ;
- ✓ le paiement des aides et la mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- ✓ la mise en œuvre des mesures dissuasives d'afflux des personnes non éligibles sur le site et en apportant toutes les aides nécessaires à cet effet.

## 7.4. Suivi et évaluation de la réinstallation

Le suivi évaluation obéira à la démarche décrite dans le chapitre y relatif.

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la réalisation des sous-projets seront préparées et conduites suivant les principes et objectifs ci-après conformément à la PO 4.12 :

- Éviter au mieux ou minimiser la restriction d'accès des populations à certaines ressources naturelles ;
- En cas de désagrément causé par la destruction accidentelle de certains biens (cultures pour le cas du projet) pendant les travaux d'aménagement des espaces pastoraux, procéder à une réparation des personnes affectées conformément aux clauses des cadres de concertation ;
- Accorder une attention particulière aux personnes ou groupes de personnes vulnérables pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour garantir la participation des personnes affectées par les restrictions, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale. Ce mécanisme constitue une des principales activités du projet, notamment la mise en place des cadres de concertation dans le cadre des activités de la sous composante 2.1. (Appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux).

Les mesures additionnelles d'accompagnement nécessaires pour minimiser les restrictions sont entre autres :

- l'identification concertée des espaces pastoraux à aménager ;
- la fourniture des services sociaux visant à améliorer les moyens d'existence ;
- l'inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du projet (sous composante 2.3) ;
- les mesures environnementales appropriées



- la préparation des plans d'accès des populations aux ressources naturelles (PARAR) pour chaque espace pastoral envisagé : Les procédures d'élaboration et de mise en œuvre de ces documents sont précisées dans le Cadre Fonctionnel.
- un soutien aux micro-projets et autres actions de développement des petites activités alternatives aux moyens d'existence soustraits, notamment la fourniture des semences ou de plants.
- la facilitation d'accès à d'autres terres pour les cultures ;
- l'accord sur un délai raisonnable pour permettre aux agriculteurs de récolter les cultures avant de commencer les activités du projet (au moins six à l'avance).

## **8. PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR**

Lorsque l'élaboration du PAR s'impose dans le cadre d'un investissement spécifique, elle se fait en plusieurs séquences : les études socioéconomiques, les enquêtes, l'élaboration du rapport, la revue, la validation.

### **8.1. PREPARATION DU PAR**

#### **8.1.1 Études socioéconomiques**

Elles ont pour objectif de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des PAP. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, les activités des populations, les ressources utilisées en commun, les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- Recenser la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- Dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production ;
  - ✓ PAP
    - au plan social : appartenance ethnique, catégorie sociale, religieuse et culturelle ;
    - au plan économique : occupations principales, sources de revenus et moyens de subsistance, niveau de revenu, statut d'occupation des terres, liens avec le territoire concerné (temporel, social, culturel) ;
  - ✓ Systèmes de production
    - ressources naturelles locales exploitées (approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, etc.) ;
    - biens culturels ou ancestraux valorisés ;
    - infrastructures et services sociaux : qualité et distance d'accès. Les rapports avec les terrains affectés par l'investissement ;
- Dégager et décrire les impacts potentiels du projet
  - ✓ incidences foncières ;
  - ✓ incidences immobilières ;
  - ✓ incidence sur l'emploi et les activités de production ;
  - ✓ incidences monétaires ;
  - ✓ perte de biens immatériels et culturels ;
  - ✓ incidence sur les groupes vulnérables.
- Définir les types d'assistance nécessaires

Les PAR seront préparés selon le canevas présenté en annexe 3.

#### **8.1.2. Information des populations.**

Elle aura commencé au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener tous les PAP à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié. (Voir annexe 4 sur le canevas de recasement des PAR).

### **8.1.3. ENQUÊTES**

Elles seront menées auprès des PAP et communautés entières par la Commission de Constat et d'Évaluation dont le rôle est de faire borner les terrains concernés (aux frais du bénéficiaire), constater les droits et évaluer les biens mis en cause, identifier les titulaires et propriétaires des biens. Au terme de ses travaux la Commission dressera un PV d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées, un PV de bornage et de parcellaire, un état d'expertise des cultures et autres biens signés par tous les membres de la Commission.

### **8.1.4. MONTAGE ET REVUE**

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, le Projet, les acteurs de la société civile, les sectoriels, les communes, la Banque Mondiale.

Pour les populations, la revue aura lieu au cours d'une réunion à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de la Préfecture et des chefferies pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées à la version à présenter [XXXXX -- quel entité ?] à l'Unité de Gestion du Projet

Cet entité, quant à lui examinera la version que lui présentera le consultant et fera également des observations. Il soumettra cette version à l'examen des sectoriels et organisations intervenant dans la zone. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront prises en considération pour amender le PAR provisoire et produire la version finale.

### **8.1.5. APPROBATION DES PAR**

Les PAR seront approuvés tout au long de la revue, et la validation finale sera faite par la Banque Mondiale (conformément au CPR). Elle publiera la version finale sur son site Web. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

## **9. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTÉES ET GROUPES VULNÉRABLES**

### **9.1 Critères d'éligibilité**

Les dispositions de la Banque mondiale stipulent que les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet ou pour améliorer leurs moyens de subsistance doivent résulter des consultations des communautés locales affectées. Une distinction claire doit être établie entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations. Conformément à la PO.4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la Politique de Réinstallation du Projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (au Cameroun, ceux qui ont un titre foncier) ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres (ceux qui sont installés depuis au moins 1974 et ceux qui ont mis en valeur le terrain) ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide au Recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par les autorités camerounaises et acceptable par la Banque Mondiale. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c) ci-dessus) sont reconnus par la politique PO.4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance au Recasement. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Toutes les personnes faisant partie des trois (03) catégories ci-dessus (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les constructions et les cultures).

## 9.2 DATE D'ÉLIGIBILITÉ

Les personnes affectées par les activités du projet devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date d'éligibilité d'attribution des droits.

D'après la PO.4.12, une date d'éligibilité devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est la date :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles ;
- à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cas où une procédure est lancée, la date limite selon la Banque Mondiale doit être rendue cohérente avec celle de la loi camerounaise, qui est la date de déclaration d'utilité publique d'un domaine (Loi n°85/ du 04 juillet 1985).

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal de la Commission de Constat et d'Évaluation ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Sur la base de la nature des moyens d'existence concernés, l'aménagement des espaces pastoraux pourrait affecter non seulement les agriculteurs (hommes et femmes) cultivant dans les espaces visés, mais aussi les tradipraticiens, les collecteurs des produits forestiers non ligneux principalement les femmes.

Ces critères d'éligibilité seront mieux appréciés pendant l'évaluation sociale du projet, ou du moins finalisés pendant la phase d'exécution du projet. Le tableau 5 présente la matrice d'éligibilité des personnes affectées.

Tableau 5: Matrice d'éligibilité des personnes affectées

Impacts	Éligibilité	Compensation/Assistance pour rétablir les moyens d'existence
Perte de moyens d'existence et de revenus	Les personnes pratiquant l'agriculture sur le long des couloirs de transhumance et dans les espaces pastoraux à aménager	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuis prévus dans la composante 2</li> <li>- Droit de récupérer les cultures avant les travaux. Elles seront informées au moins six mois à l'avance</li> <li>- Aucune compensation en espèce n'est prévue car ces espaces (couloirs de transhumance et espaces pastoraux) constituent la propriété de l'État</li> </ul>
Risque de destruction des cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	
Risque de limitation d'accès à certaines ressources naturelles notamment à certains produits forestiers non ligneux (PFNL)	Tradipraticiens Collecteurs des PFNL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuis prévus dans la composante 2</li> <li>- Aucune compensation en espèce n'est prévue car ces espaces (couloirs de transhumance et espaces pastoraux) constituent la propriété de l'État</li> </ul>
Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière Pas de compensation en espèces pour le fonds – Compensation en espèces pour les mises en valeur (i.e., les cultures, les structures); aide alimentaire <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de récupérer les actifs et les matériaux</li> </ul>
Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de compensation en espèces pour le fonds</li> </ul>

Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	- Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché locale
Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation forfaitaire de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de ré-établissement sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production Compensation calculée sur la base de la production moyenne de l'arbre, pour la durée nécessaire à la croissance et la maturation d'un arbre similaire Allocation de semences pour le remplacement (3 à 6 semences par arbre pour assurer le maximum de succès au remplacement)
Structures précaires	Propriétaire de la structure	- Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement (en tenant valeurs de marché de compte pour les matériaux) sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires- Pas de reconstruction par le Projet, sauf pour les personnes vulnérables – Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement aménagées sommairement, en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment
Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment, en tenant compte de la valeur de marché des structures et des matériaux (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge) <b>OU</b> Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent - Coût calculé sur la base catégorielle du bâtiment en tenant compte de la valeur de marché des matériaux et des taux d'inflation
Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de rétablissement,  Compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire - Provision d'un site alternatif dans une zone activités équivalente - Salaires des employés pendant la période - interruption de l'activité
Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage - Aides pour le loyer et les frais de déménagement
Locataire	Locataire résident	Le locataire reçoit une allocation de perturbation (3 mois de loyer au prix dominant du marché) Assistance pour trouver un nouvel hébergement Allocation de perturbation - Aides pour le loyer et les frais de déménagement
Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiment	- Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

Afin d'éviter les conflits éventuels et le mécontentement des populations affectées par les restrictions, les principes suivants devront être appliqués et porteront sur :

- l'information des personnes affectées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- la consultation des populations dans l'identification des impacts des activités et dans l'identification des mesures d'atténuation appropriées ;
- l'opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions ;
- le choix des sites d'implantation des activités en dehors des zones portant des essences utiles à la subsistance des populations ;

- l'intégration des représentants des populations et corps de métiers dans les organes de gestion du projet (cadres de concertation à mettre en place) ;
- la transparence dans le processus ;
- l'équité dans le choix des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;
- la subsidiarité, c'est-à-dire l'attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question ;
- en cas de destruction accidentelle des cultures et arbres plantés, les personnes affectées seront compensées conformément aux dispositions de la politique de réinstallation en la matière ;
- la publication de la liste des personnes affectées au niveau des chefferies, des communes et des sous-préfectures concernées.

Parmi les personnes et communautés devant subir des restrictions, les groupes vulnérables sont représentés par les personnes handicapées (aveugles, handicapés moteurs, sourds muets, etc.), les malades chroniques, les jeunes en situation de chômage, les personnes âgées, les femmes seules, les populations autochtones/indigènes notamment les pygmées Baka. Le projet leur apportera en plus des mesures d'accompagnement prévues pour les restrictions, une assistance particulière adaptée à leurs besoins spécifiques. Dans le cadre du projet, les Bororos qui sont les bénéficiaires majeurs des actions de la composante 2 ne pourraient être encore considérés comme un groupe vulnérable.

## 9. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS

### 9.1 CONFLITS POTENTIELS

Les conflits potentiels qui sont liés aux activités de la composante 2 (délimitation des couloirs et pistes de transhumance, sécurisation et cartographie des espaces pastoraux, construction et/ou réhabilitation des ouvrages hydrauliques et des infrastructures zoo sanitaires, cultures fourragères, gestion des pâturages et des infrastructures) sont essentiellement aux conflits agro-pastoraux.

Étant que certains éleveurs de bovins sont des transhumants, le risque d'endommager les cultures lors de la recherche de l'herbe et de l'eau demeure et sera source de conflits. Ces conflits pourront survenir entre les acteurs après la définition des nouvelles zones de pâturage et la nouvelle affectation des espaces de culture entre les agriculteurs et les éleveurs suite aux dégâts causés par le bétail, à la mise en culture des parcours et au non-respect des pistes à bétail qui seront tracées et aux blessures infligées aux animaux par les agriculteurs. Dans la pratique, les plaintes et les conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de recasement et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- l'identification des personnes affectées ;
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien). Ce problème peut apparaître dans ce cas avec des titres de propriété anciens et pas actualisés ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de recasement, par exemple sur l'emplacement du site de recasement, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de recasement.

## **10.1. 9.2. MÉCANISME PROPOSÉ POUR LA GESTION DES CONFLITS**

### **9.2.1. Cas de désaccord dans l'indemnisation**

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes à savoir : une procédure informelle, le système administratif et la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus par :

- des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire. L'**annexe 4** présente un formulaire de plaintes.

Les personnes qui ne sont pas d'accord sur les indemnisations peuvent saisir les tribunaux qui ont la possibilité de corriger. Cependant le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs d'une part, par ailleurs, avant qu'une affaire ne soit traitée, il peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, rien n'est prévu pour redresser les torts. Il est donc judicieux de créer une commission pour régler à l'amiable les torts de cette catégorie de personnes. De même les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés non titrées, qui dans le cas du présent projet vont vraisemblablement constituer la majorité des cas.

Si les personnes affectées ne trouvent pas satisfaction dans les droits proposés pour les dispositifs de mise en œuvre, elles peuvent également rechercher satisfaction à travers le conseil communal ou ses responsables désignés. Dans cette optique, le projet mettra en place un mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- l'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- le traitement amiable, faisant appel au des mécanismes de gestion des plaintes.

### **9.2.1. Enregistrement des plaintes**

Le projet mettra en place un registre des plaintes tenu par le comité local de recasement. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

### **9.2.2 MÉCANISME DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES PLAINTES**

Le mécanisme de prévention et de gestion des conflits comprendra des cadres de concertation communaux créés par arrêté municipal dans les communes concernées. Ces cadres auront entre autres missions de :

- contribuer à la conception des politiques dans le secteur de l'élevage au niveau communal notamment dans l'élaboration des plans d'aménagement et gestion de l'espace agropastoral et des infrastructures pastorales ainsi que leur incorporation dans les plans communaux de développement communaux (validés par le conseil exécutif municipal élargi aux sectoriels – COMES) ;
- contribuer à la mobilisation des ressources et des partenaires pour la mise en œuvre des stratégies élaborées

- porter à l'attention des communes et des services de l'élevage, les difficultés rencontrées par les éleveurs, et proposer des propositions de solutions y relatives
- informer de manière permanente les acteurs, les éleveurs et les populations sur l'action publique locale dans le secteur de l'élevage ;
- contribuer à la prévention des conflits autour des espaces agropastoraux et infrastructures pastorales par la promotion des dialogues entre les différents acteurs ;
- suivre l'action et les investissements des acteurs publics dans le domaine de l'élevage au niveau communal.

Ces cadres se composeront des représentants des organisations d'éleveurs, d'agriculteurs, des communes, des chefferies traditionnelles, de l'administration (MINEPIA, MINADER, MINFOF) et autres potentiels utilisateurs. Le fonctionnement des cadres sera assuré par les Communes.

- une charte devant réguler les potentiels cas de conflits. Cette charte est élaborée à l'issue des concertations et comprend l'ensemble des actions à mettre en œuvre en cas de prévention et de gestion des conflits. Dans tous les cas, toute action de la charte sera précédée d'une campagne d'information et sensibilisation des acteurs sur l'importance et les missions du comité et aussi la nécessité de prévenir les conflits autour des ressources. Outre les règlements à l'amiable, le projet encouragera des alliances « gagnant-gagnant » entre les différents groupes socioprofessionnels.
- les commissions consultatives de règlement des conflits agropastoraux présidées par les Sous-Préfets.

Le recours à la justice ne sera que la dernière alternative à laquelle les populations affectées par le projet pourront avoir recours.

### **9.3. MESURES PROPOSÉES**

#### **9.3.1. Mécanismes proposés pour la gestion des conflits relatifs au non-respect des couloirs de transhumance**

Face à cette situation, il faudra recourir à la Commission consultative de règlement des conflits agro-pastoraux qui est l'instance officielle de règlements des litiges agro-pastoraux institutionnalisée au niveau de chaque arrondissement par le Décret n°78/263 du 03 septembre 1978 (voir 4.3.4. organes consultatifs).

#### **9.3.2. Mécanismes envisageables face aux conflits liés aux problèmes d'accès aux micro-crédits**

À ce niveau il sera nécessaire de prévoir un mécanisme qui permette de prendre en compte les petits producteurs et les groupes vulnérables peu susceptibles de répondre aux critères comme celui du business plan mais disposant de capacités entrepreneuriales que le PRODEL peu capitaliser par des modalités plus flexibles.

## **11. CADRE D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION DES PARTIES PRENANTES**

### **11.1. STRATÉGIE**

La consultation du public vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur le projet que sur les questions de réinstallation involontaire. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant (phase d'identification et de préparation), pendant (phase d'exécution), après (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

L'Unité de Coordination du Projet dispose en son sein d'un spécialiste de communication et genre. Il sera chargé de la mise en œuvre de toutes les actions liées à l'information, à la consultation et à la communication sur le projet en

général et sur les questions de réinstallation involontaire et de restriction d'accès aux ressources naturelles en particulier. Mais un mécanisme spécifique de consultation des populations autochtones et de communication à leur endroit sera mis en place

Les cadres de concertation seront les lieux par excellence d'information, de consultation et de communication sur le projet avec les différentes parties prenantes au niveau de chaque commune concernée.

## 11.2. MÉCANISMES ET PROCÉDURES D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE COMMUNICATION

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances de l'environnement des zones d'intervention du projet, et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Le processus de consultation devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptifs des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

Le plan de consultation peut se dérouler à trois niveaux :

- **Au niveau national**, un atelier de lancement et de sensibilisation organisé par le Comité de Pilotage du projet sera organisé et largement diffusé par les médias (publics et privés). Des banderoles et autres posters de présentation du projet seront également produits et diffusés aussi bien au niveau du projet que dans les administrations concernées. Des rubriques spécifiques aux activités du projet seront réservées dans l'émission hebdomadaire « Protéines Animales » (tous les mardis) qui passe au poste national de la CRTV et dans « MAGASINE INFO » qui est une production trimestrielle du MINEPIA. Des bandes passantes dans les différentes télévisions nationales (publique et privée) constitueront également d'autres canaux de diffusion de l'information sur le projet.
- **Au niveau régional**, outre les ateliers régionaux de lancement, une campagne spéciale d'information et de sensibilisation sur le projet sera conduite par le ministère de tutelle. Les médias locaux (presse écrite, télévisions, etc.) diffuseront également les informations y relatives. Certaines actions telles que les banderoles, les posters et autres seront également reproduites en région. Des groupes ciblés (comités de développement, réunions des élites, etc.) sont aussi des cibles en matière d'information et de sensibilisation.
- **Au niveau local**, des réunions d'information devront être organisées au niveau des villages pour expliquer le contenu et l'importance du projet auprès des populations locales. Une copie du Cadre Fonctionnel et du PARAR doit être déposée également dans les chefferies concernées. Des groupes cibles (personnes affectées) seront conviés aux différentes réunions organisées au niveau national et régional ; encore que les populations locales sont membres des cadres de concertation.

## 11.3. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Le mécanisme de diffusion de la version finale du CPR suivra celui mis en place pour la diffusion des autres documents du projet (CGES, CF, CPPA, etc.).

- Au niveau international, le document sera publié sur le site Infoshop de la Banque mondiale ;
- Au niveau national, la diffusion de ce document procèdera par voie des sites web du MINEPIA et du projet ;
- Au niveau local, le CPR sera rendu disponible dans les communes concernées. Le MINEPIA à travers le Comité de Pilotage du Projet doit s'assurer que cette diffusion est effective.



## **12. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU CPR**

### **12.1. RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU CPR**

La mise en œuvre du CPR incombera à l'Unité de Gestion du Projet. Il est proposé dans le CGES le recrutement d'un Responsable Environnement et Social (RES) dans l'équipe du projet. Celui-ci sera chargé de la mise en œuvre des actions proposées dans le présent document. À ce titre, il devra :

- informer les communautés du CPR et de son contenu ;
- conduire et/ou commanditer l'évaluation sociale et toute étude nécessaire visant à identifier les impacts des activités du projet sur la restriction d'accès des populations aux ressources et les mesures d'atténuation correspondantes. L'identification de ces impacts s'effectuera également lors de la réalisation des EIES et/ou des NIES éventuels à mettre en œuvre ;
- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs ;
- assurer le suivi des personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

### **12.2. CADRE DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPR**

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet. Cette action permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet. L'objectif du suivi-évaluation dans le cadre du processus de prévention et de gestion des conflits est de savoir si les mesures recommandées sont effectivement mises en application.

Les activités de suivi-évaluation du niveau régional seront placées sous la responsabilité des unités de coordination régionale du Projet et des Points Focaux du MINAS. Ce dispositif devra s'assurer que les individus, les ménages, les communautés et les individus/groupes vulnérables affectés ont pu garder leur niveau de vie d'avant-projet voire l'améliorer.

Le suivi de la mise en œuvre du CPR sera assuré par le RES du projet. Celui-ci effectuera des supervisions et autres descentes sur le terrain en vue de mesurer l'état d'avancement des actions proposées, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour atteindre les objectifs préalablement définis.

L'évaluation de la mise en œuvre du CPR s'effectuera concomitamment aux évaluations proposées dans le CGES : une évaluation à mi-parcours du projet et une évaluation en fin du projet.

Des indicateurs de résultats du CPR seront élaborés et intégrés dans le système global de suivi-évaluation du projet. L'on pourrait considérer :

- le pourcentage des activités soumises à l'application des dispositions de prévention et de gestion des conflits ;
- les effectifs des ménages et des personnes touchés par les conflits ;
- le nombre de conflits ou de contentieux gérés à travers le dispositif de renforcement de la résilience des communautés pastorales vulnérables mis en place dans la sous composante 2.4.

La Banque Mondiale entreprendra une supervision périodique du projet pour évaluer le respect des exigences formulées dans le présent cadre et pour recommander toute mesure corrective qui peut être nécessaire pour résoudre des problèmes ou des insuffisances liés à l'exécution du projet.

## **13. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CPR**

D'une manière globale, les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre du présent CPR sont les suivantes :

- Information / sensibilisation des populations et communautés affectées ;
- Élaboration et diffusion de la charte de prévention et de gestion des conflits (mobilisation des experts) ;
- Renforcement des capacités des personnes et communautés affectées ;

- Assistance aux personnes vulnérables ;
- Fonctionnement des cadres de concertation ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CPR.

Au stade actuel de formulation du projet, il est difficile de mesurer avec précision la portée des impacts potentiels de restrictions liés aux projets ; ceux-ci devant être précisés lors de l'évaluation sociale du projet et pendant la réalisation des études environnementales (EIES et NIES) éventuelles. Par ailleurs, les activités ci-dessus énumérées sont déjà prises en compte dans la composante 2 du projet. Les activités liées au suivi-évaluation sont déjà également prises en compte dans le CGES du projet. Par conséquent, le budget de mise en œuvre du CPR ne peut être estimé à ce stade, car il serait lié à l'estimation des coûts liés aux impacts.

Le tableau 5 ci-après donne une orientation sur les activités à mettre en œuvre durant les six années de vie du Projet.

**Tableau 6: Calendrier de mise en œuvre du CPR**

Objectif	Actions proposées	Indicateurs	Responsabilité de mise en œuvre	An 1	An 2	An 3	An 4	An5	An 6
S'assurer de l'implication des populations concernées par les activités du CPR du projet	Information / sensibilisation des communautés riveraines des investissements (sur le projet et les principes de restrictions)	Nombre de communautés / personnes informées	Projet						
Élaborer un cadre consensuel de prévention et de gestion des conflits	Élaboration de la charte de prévention et de gestion des conflits (mobilisation des experts)	Une charte élaborée	Projet, Consultants et populations						
Garantir une bonne prise en main de la charte	Diffusion de la charte et renforcement des capacités des personnes affectées	Nombre de personnes sensibilisées	Projet, Sous-Préfectures, Communes, Chefferies						
Garantir la régularité des sessions de concertation	Fonctionnement des cadres de concertation	Nombre de sessions organisées, PV	Projet, Communes						
Aider les personnes et communautés affectées à maintenir / améliorer leurs conditions de vie	Mise en œuvre des activités du CPR	Nombre de personnes affectées, Nombre de personnes compensées, Nombre de mesures d'accompagnement réalisées	Projet, Communes, Populations						
S'assurer que toutes les populations et personnes affectées sont satisfaites	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CPR	Nombre de missions de suivi effectuées	Projet, Communes, Populations						

# ANNEXES

## 13.1. ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE LA POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR) ET DU CADRE FONCTIONNEL (CF) DU PRODEL

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'activité économique du Cameroun très variée poursuit son expansion depuis la reprise entamée en 2010. La croissance du PIB réel s'est consolidée à 4,8 % en moyenne sur la période 2011-2013.

Le contexte stratégique national est marqué par l'adoption d'un ensemble d'outils majeurs de planification politique, économique, social et culturel, dont la Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'État, la Vision Cameroun 2035, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), la Stratégie du Développement du Secteur Rural (SDSR) et le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

La Loi sur le Régime Financier de l'État (RGF) institue le budget programme et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Il s'agit de passer, dans la gestion des finances publiques, d'une logique de moyens centrée sur la recherche de la régularité budgétaire, à une logique de performance axée sur l'efficacité de l'action publique à travers la mise en place des budgets programmes.

La Vision 2035, adoptée en mars 2009, ambitionne de faire du Cameroun un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité à l'horizon 2035. Pour le secteur rural, elle se fixe comme objectifs, entre autres, de (i) résoudre la crise alimentaire et faire du Cameroun le grenier de l'Afrique Centrale grâce à une véritable « révolution agricole » qualifiée d'agriculture « de seconde génération » par le Chef de l'État dans son discours au Comice agropastoral d'Ebolowa en 2011 et, (ii) mettre l'accent sur des atouts permettant de générer des revenus immédiats, en particulier grâce à l'intensification de la production à travers une valorisation accrue des matières premières locales (développement d'unités de transformation agro-Sylvio-pastorales et halieutiques).

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) est la déclinaison de la vision pour la décennie 2010-2020. Adopté en novembre 2009, il place le défi de la croissance et de la création d'emplois au centre des actions du Gouvernement en faveur de la réduction de la pauvreté. Il constitue le cadre de référence de la politique et des actions du Gouvernement, et, conformément à la Déclaration de Paris, le lieu de convergence de la coopération avec les partenaires techniques et financiers en matière de développement. Parmi les objectifs majeurs fixés pour la période en revue figurent (i) ramener le sous-emploi de 75,8 à moins de 50% en 2020 ; (ii) ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% n 2010, à 23% en 2020 ; et (iii) réaliser l'ensemble des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Pour concrétiser les orientations stratégiques nationales présentées ci-dessus, la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) horizon 2020 a été validée en février 2015. Elle a comme objectif global : « Réussir la transition raisonnée du secteur rural vers une économie de croissance verte et inclusive qui assure un développement durable, permet d'atteindre le stade de pays émergent à l'horizon 2035 et réduit les inégalités sociales ». Ses objectifs généraux portent sur la modernisation des exploitations (familiales, de moyenne et grande importance) et l'augmentation de la production, la contribution à la croissance économique et à l'emploi, la sécurité alimentaire et le bien-être de la population, la gestion durable de l'espace rural, des ressources naturelles et de l'environnement, l'amélioration du cadre institutionnel.

Dans le sous-secteur de l'élevage, des pêches et des industries animales, l'objectif global est d'accroître la production pastorale et halieutique en vue de satisfaire non seulement les besoins nutritionnels des populations et les besoins en matières premières des agro-industries, mais aussi de dégager des excédents pour l'exportation. Il s'agit de : (i) développer les élevages à cycle court, (ii) moderniser les exploitations familiales, (iii) faciliter et encourager l'investissement privé pour la création des exploitations de moyenne et grande importances,

(iv) promouvoir et inciter de nouveaux acteurs à investir dans le sous-secteur, (v) développer la pêche maritime et continentale et (vi) promouvoir l'aquaculture commerciale. Pour la période 2010-2020, la production devra permettre de : (i) passer d'un modèle de consommation protéinique en viande et lait de 22,8 à 27,5 et à 38 kg/habitant/an respectivement en 2010, 2015 et 2020. De façon concrète, il sera question de doubler l'effectif du cheptel de volailles, faire passer la consommation de l'œuf de 0,95g/habitant/an en 2010 à 1,2kg en 2015 et 1,5 kg en 2020, réussir une croissance raisonnée d'au moins 1% tous les 5ans dans la filière bovin-viande et un accroissement de l'effectif du cheptel laitier de 26% sur la même période, améliorer la productivité par tête de 159 litres à 240 litres/vache/an pour environ 180 jours de lactation et viser des marchés porteurs tout en améliorant la disponibilité des produits de la ruche au consommateur local.

Le PNIA est le cadre national de planification des fonds nationaux et extérieurs pour le développement du secteur rural. Son objectif général est de faire du secteur rural un important moteur de l'économie nationale, qui crée des emplois décentés et des richesses pour satisfaire la demande intérieure et extérieure, en assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations

dans un contexte de développement durable. Il fait une projection d'une croissance du secteur rural supérieure à 10% en 2020, avec un taux de croissance du sous-secteur de l'élevage de 9,3% entre 2010 et 2020 (PNIA Cameroun, 2014).

Concernant le développement des filières de productions animales, les investissements prévus dans le PNIA concernent les activités (i) appui à l'accès aux intrants et équipements ; (ii) promotion des pôles de production, de transformation, de conservation et de stockage des produits d'élevage ; (iii) amélioration de la couverture sanitaire des cheptels ; et (iv) diversification des productions.

Avec une base productive riche et la grande diversité agro-écologique du pays, le sous-secteur de l'élevage et des industries animales constitue l'un des socles du développement rural au Cameroun. Le cheptel bovin est estimé à 5 805 297 têtes ; celui des ovins et des caprins à 2 952 624 et 6 298 059 têtes respectivement. Quant au cheptel porcin, il est estimé à 3 112 973 têtes. La production d'œufs de table et de lait est en constante augmentation, notamment ces trois dernières années. On est passé de 58 256 tonnes d'œufs en 2011 à 65 116 tonnes en 2013. Quant au lait, sa production a plus que doublé en deux ans passant de 109 419 tonnes en 2011 à 235 779 tonnes en 2013 (Annuaire statistique MINEPIA 2013).

Ces performances certes appréciables, ne permettent pas d'atteindre les niveaux de production nécessaires à l'obtention des taux de croissance visés à cause de nombreuses contraintes qui persistent. En effet, le sous-secteur fait face aux maladies animales et aux investissements insuffisants, ce qui limite sa contribution au développement du pays, malgré son énorme potentiel de croissance. Les infrastructures de stockage et de mise en marché restent un maillon faible du système de distribution des productions animales. L'insuffisance des marchés de produits animaux conduit les distributeurs à une collecte de porte à porte des produits qui alourdit les charges commerciales. En milieu urbain, la faible structuration du système de distribution et l'insuffisance des infrastructures d'accueil des commerçants, entraînent installation anarchique, insalubrité et exposition des produits à une dégradation rapide et des pertes qualitatives et quantitatives importantes. Le conditionnement et la transformation des produits d'élevage restent encore embryonnaires.

Pour corriger cette tendance, la mobilisation de plus de financements pour le développement des filières animales porteuses de croissance, génératrices d'emplois et aptes à assurer la sécurité alimentaire de la nation est une priorité du gouvernement dans le cadre de la politique de diversification de l'économie par rapport au secteur pétrolier et l'appui au secteur agricole. Les initiatives les plus significatives sont (i) le Programme AGROPOLE financé par l'État, (ii) les actions des quatre programmes du MINEPIA financées par le Budget d'Investissement Public (BIP), (iii) les Programmes C2D (Contrat Désendettement Développement) financés par l'Agence Française de Développement (AFD), le Programme National de Développement Participatif (PNDP) financé par la Banque Mondiale (BM), le Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole (PAPA) financé par le Fonds Européen de Développement (FED) et le Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA) financé par la Banque Mondiale.

Grâce à ces actions combinées, de véritables petites entreprises agropastorales rentables et compétitives sont aujourd'hui visibles dans les grands bassins de production et méritent d'être consolidées et densifiées.

L'objectif stratégique du Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) que le Gouvernement du Cameroun à travers le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales entend mettre en place avec le soutien de la Banque Mondiale est d'améliorer la productivité, la résilience et les moyens de subsistance des éleveurs dans les zones cibles. Cette initiative est bien en phase avec ceux de la vision 2035 du Cameroun, du DSCE et de la SDSR, et en cohérence avec le PNIA.

Les principaux bénéficiaires sont les communautés pastorales et les exploitations familiales, les exploitants de petites entreprises d'élevage dans les zones cibles. Le projet se concentrera sur les principaux bassins de production du bétail. Pour répondre à la demande sans cesse croissante en produits d'élevage, le projet promeut les changements structurels tout le long de la chaîne de production, de transformation et de distribution des produits. Des acquis importants ont été enregistrés dans les filières animales du Projet PACA. Ils devront être capitalisés dans le PRODEL.

Les indicateurs clés de résultats du PRODEL pourraient comprendre :

- la réduction des pertes dues aux maladies animales majeures (bovins, petits ruminants, porcs, volailles et abeilles) ;
- l'augmentation du rendement des différents systèmes de production ;
- l'augmentation de la production et de la valeur des productions animales ciblés par les bénéficiaires directs pour le bétail, le porc, la volaille et le miel.

Parmi les indicateurs de résultats intermédiaires, on peut entrevoir : (i) l'augmentation du nombre de têtes de bétail vaccinées ; (ii) l'amélioration de la gestion intégrée des espaces pastoraux ; (iii) le nombre des investissements productifs livrés aux bénéficiaires directs dont les femmes et les jeunes ; (iv) le nombre d'éleveurs formés dont les femmes et les jeunes ; (v) le nombre des fermes qui ont adopté des intrants améliorés ou des technologies nouvelles promues par le projet ; (vi) le nombre des infrastructures de marché créées ou réhabilitées accessibles aux exploitations agropastorales ; (vii) le nombre de bénéficiaires directs du projet dont des femmes et les jeunes.

**Composante 1 : Renforcement du système de santé animale** (US\$10 million IDA) pour contrôler la prévalence des parasites et des maladies infectieuses qui sont parmi les principales contraintes au pastoralisme. Le projet appuiera les activités suivantes : vaccination, contrôle de la qualité et de surveillance des maladies animales, et de production des races. Le MINEPIA mettra en œuvre les plans de lutte contre les maladies animales récemment validés. Pour permettre aux agents vétérinaires à la base dans les zones rurales d'effectuer des tâches publiques de base, y compris le contrôle de la qualité et de la surveillance des maladies animales, le projet financera l'acquisition d'équipements de bureaux et de moyens de transport. La composante comprendra trois sous-composantes :

- **Sous-composante** : 1.1. Campagnes de vaccination, avec l'objectif de réduire les pertes des animaux de suite des maladies animales les plus répandues (MNC et PPR en particulier). Le projet fournira des équipements vétérinaires (entre autres les matériels de froid pour le stockage des vaccins). La sous-composante appuiera également le LANAVET pour augmenter la production de vaccins. Pour compléter le réseau des services publics, le projet appuiera les vétérinaires privés.
- **Sous-composante** 1.2. Appui aux services vétérinaires, au réseau d'épidémiologie-surveillance et à la détection précoce des maladies animales majeures. Cette sous composante permettra d'améliorer la prévention des maladies animales majeures et des épizooties telles que la grippe aviaire. Des formations spécifiques seront fournies aux techniciens (fonctionnaires et les vétérinaires privés) afin d'améliorer leur capacité à fournir des conseils techniques concernant les systèmes de production et les espèces animales ciblées.

**Composante 2** : Appui au pastoralisme et à la résilience des communautés et des ménages pastoraux (US\$25 million IDA). Elle va augmenter la productivité et la résilience des pasteurs aux effets négatifs de pâturages pauvres, la transhumance, la sécurité et la variabilité du climat en finançant des sous-projets (SP) qui seront présentés et gérés par les collectivités locales (communes). Les sous-projets des communes couvriront les investissements concernant les pâturages et la transhumance. Il comprend deux sous-composantes :

- **Sous-composante 2.1** : Appui au développement du pastoralisme et du foncier pastoral, et de la résilience du système pastoral qui permettra d'améliorer la production des pâturages et l'accès pour les zones ciblées des régions du Nord et de l'Extrême Nord. La sous-composante financera la gestion des ressources naturelles et les infrastructures collectives pour mettre à niveau et protéger les pâturages vulnérables contre la dégradation et améliorer ainsi leur résilience au changement climatique, et de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre provenant des troupeaux. L'appui inclut notamment les investissements pour développer la pratique de la gestion intégrée du paysage y compris les infrastructures de gestion des bassins versants, le reboisement et des corridors de biodiversité ainsi que la conservation et les aires protégées, et le développement de la gestion des déchets produits par les élevages. La Sous-composante 2.1 favorisera également la production de miel pour les groupes des ménages d'éleveurs comme activités génératrices de revenus et indicateur de la santé de l'environnement.
- **Sous-composante 2.2** : Amélioration de la transhumance et de la sécurité pour les éleveurs va appuyer la planification de la transhumance et la réhabilitation / création de corridors pour les éleveurs afin d'éviter les conflits connexes.

**Composante 3** : Intensification des systèmes de production et développement de chaînes de valeurs (US\$50 million IDA). Elle appuiera le développement de la production de porc, de volaille, de la viande bovine et de petits ruminants, de lait, d'œufs et de miel ainsi que les chaînes de valeurs des produits d'élevage ciblés dans les zones ciblées. La composante établira un "partenariat productif" (PP) entre les organisations d'élevage (OP) et les acheteurs. Ces PP seront mises en œuvre à travers la fourniture de subventions de contrepartie et facilitera l'accès au financement rural pour investir dans différents sous-projets (SP) des OP. La composante est organisée en quatre sous-composantes :

- **Sous-composante 3.1** : Mise en place d'un dispositif de PP financera la création des PP à promouvoir et à renforcer les partenariats directs et durables entre les OP et les acheteurs afin que l'offre des OP corresponde à la demande des acheteurs. Les Institutions financières (IF) seront incluses dans le PP ; ils vont cofinancer les Sous- Projets en fournissant des crédits aux OP.
- **Sous-composante 3.2** : Le Financement des sous-projets (PS) des OP (plans d'affaires) établis avec des acheteurs. Elle servira à : (i) renforcer la capacité des bénéficiaires (OP, coopératives et promoteurs privés) ; (ii) accroître la productivité et la production de chaînes des valeurs ; et (iii) augmenter la quantité traitée de viande, de miel, de lait, de porc et de volaille. Basé sur le plan d'affaires d'un OP, l'investissement couvrira les investissements collectifs (techniques d'élevage améliorées des animaux, des unités de traitement à petite échelle / équipement, les systèmes de gestion des déchets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et l'assistance technique et de la formation) à travers une subvention de contrepartie (Matching Grant- MG) visant à accroître la production et la productivité, d'améliorer les installations de gestion post-récolte (y compris la transformation), améliorer la qualité, et finalement, d'accroître la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées.
- **Sous-composante 3.3** : Appui à l'amélioration de l'accès aux financements ruraux pour faciliter l'établissement des relations d'affaires durables entre les OP ciblées et les institutions financières (IF).
- **Sous-composante 3.4** : Améliorer la productivité des races par l'augmentation de la fourniture de races améliorées aux éleveurs. Cette sous composante financera la réhabilitation/construction des centres d'amélioration génétique

pour les petits ruminants et les porcs et financera les activités relatives à l'acquisition de semences animales plus productives.

**Composante 4 : Coordination et suivi du projet** (US\$15 million IDA). Une Unité de Coordination du Projet (UCP) sera mise en place. La Composante 4 appuiera les activités de mise en œuvre du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'UCP aux niveaux national et régional. L'UCP sera placé sous la responsabilité du Ministère en charge de l'élevage. L'UCP se chargera de la mise en œuvre d'un plan de développement des ressources humaines requises par le Projet.

Les présents termes de référence fixent le cadre de recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un cadre de politique de réinstallation associé à un cadre fonctionnel en vue de faciliter la mise en œuvre de ce projet. Il importe de mettre à la disposition des intervenants à tous les niveaux un manuel de suivi-évaluation du projet pour une réalisation optimale des activités programmées.

## II. OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU CADRE FONCTIONNEL (CF)

L'objectif du CPR est de fournir information sur la population potentiellement affectée, une approche et les règles, en accordance avec les sauvegardes de la Banque Mondiale, qui assurent la protection de cette population qui est affectée directement par la perte de la terre et des biens et l'impact négatif sur leurs moyens d'existence. Le CPR établit le processus par lequel les plans d'action de réinstallation (PAR) seront élaborés et mises en œuvre pendant l'implémentation du projet.

S'il y a une restriction involontaire de l'accès aux ressources dans un parc ou aire protégée, un CF acceptable par la Banque aussi doit être préparé. Un cadre fonctionnel comprendra :

- a) identification des parcs nationaux dans la zone du projet y la nature des restrictions qui pourraient résulter des activités du projet ;
- b) évaluation social de la population qui utilise les parcs o aires protégée ;
- c) les critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- c) l'identification des mesures à prendre pour aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et
- d) la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées.

Le CPR et CF doivent être préparés avec la participation active des personnes affectées.

Les propositions faites dans le cadre du CPR devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en matière.

## III. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la direction du Groupe de Travail mis en place dans le cadre de la préparation du PPRODEL. Ce dernier mettra en outre à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant.

## IV. MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les prestations attendues du consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont la réalisation d'une étude documentaire pour laquelle il devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale dont PO/PB 4.01, PO/BP 4.12 et

PO/PB 4.10 sont les plus importantes pour ce rapport, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents :

- i. PO/PB 4.01 Évaluation environnementale, y compris la participation du public ;
- ii. PO 4.04 Habitats Naturels ;
- iii. PO 4.09 Gestion des Pesticides ;
- iv. PO 4.11 Patrimoine culturel ;
- v. PO/PB 4.12 Déplacements involontaires des populations ;
- vi. PO/PB 4.10 Populations autochtones ;
- vii. PO 4.36 Forêts ;
- viii. PO 4.37 Barrages ;
- ix. PO 7.50 Eaux internationales ;
- x. PO 7.60 Zones disputées.

Le CPR devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par les activités finance pour le projet et comment ils sont affectées, estimer les pertes potentielles, proposer les mécanismes de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent. Le CF devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par Composant 2.1 en particulier et estimer la valeur de la perte de l'accès aux ressources et impact négatif sur leurs moyens d'existence proposer le(s) mécanisme de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent. Le CPR et CF doivent être préparé avec la participation des personnes limitées/déplacées.

Le prestataire devra également consulter les documents suivants :

- i. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- ii. Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- iii. Les documents et les politiques de recasement du Cameroun ;
- iv. Tous autres documents pertinents.

## V. PRODUITS ATTENDUS

Les livrables sont les versions finales du CPR et CF acceptables par la Banque. Les versions provisoires des rapports devront être soumises au Groupe de Travail en charge de la préparation du PRODEL, 04 (quatre) semaines après la signature du contrat, pour revue et commentaires avant transmission à la Banque Mondiale pour commentaires. La version définitive devra être disponible après prise en compte des observations dans les délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque. Le rapport définitif devra être soumis au plus tard une semaine après.

Le prestataire produira les rapports provisoires en 10 (dix) exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. Les versions finales comporteront un résumé analytique en anglais et en français, et en les langues locales s'il y a une besoin. .

## VI. CONTENU DU RAPPORT

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du CPR sera, autant que possible concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

En respect des principes édictés dans les paragraphes 23-25 de l'annexe A de la PO 4.12, le rapport du CPR devrait contenir les éléments suivants :

Le CPR comportera :

- i. Un résumé analytique en français et en anglais ;
- ii. Une description du projet (du PAD) ;
- iii. Les résultats des études socioéconomiques sur la population potentiellement affectée.

L'étude socioéconomique devra inclure le suivant :

- a. les résultats d'un recensement couvrant :
  - b. les occupants présents sur la zone affectée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
  - c. les caractéristiques essentielles des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages ; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenu tiré à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées ;
  - d. l'ampleur de la perte prévue — totale ou partielle — de biens et l'importance du déplacement, physique et économique ;
  - e. l'information sur les groupes ou personnes vulnérables telle que stipulée dans la
  - f. PO 4.12, par. 8, pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ;
  - g. les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- iv) l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés ; et
- v) les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations déplacées de manière ;
- iv. Cadre juridique et institutionnel applicable ;

- v. Eligibilité, évaluation des biens et taux de compensation ;
- vi. Système de gestion des plaintes ;
- vii. Information sur le procès de consultation, participation et diffusion publique de l'information ;
- viii. Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- ix Budget, financement et un plan d'implémentation ;

x. Annexes :

- a. Termes de références ;
- b. Liste des principales personnes rencontrées ;
- c. Projets retenus et zones d'intervention ;
- d. Dossier recensement ;
- e. Plan-type d'un Plan d'action de recasement (PAR) ;
- f. Plan type d'un Plan succinct de recasement (PSR) ;
- g. Fiche de plainte (sans noms) ;
- h. Fiche de réunion, (l'endroit, la date, les noms des participantes);

## VII. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La prestation devra se dérouler sur une période maximum de 35 jours à compter de la date de signature du contrat et concernera les zones potentiellement identifiées pour la mise en œuvre du projet.

## VIII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Un consultant individuel sera commis à la réalisation de cette étude. Il devra justifier d'une expertise avérée et des références pertinentes sur le sujet concerné. Le consultant sera un sociologue-anthropologue (**Bac + 10 minimum**), ayant au minimum dix (10) années d'expérience. Il devra avoir une parfaite maîtrise, sur le plan théorique et pratique des projets sociaux, il devra en outre maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en matière d'études sociales et devra avoir conduit au moins une expérience semblable au Cameroun ou dans un pays d'Afrique subsaharienne.

Il est toutefois important que le consultant ait une bonne expérience en réinstallation et une bonne connaissance des politiques de sauvegarde et des instruments de politique de la Banque Mondiale.

## IX. BUDGET DE LA PRESTATION

Le budget sera financé sur fonds IDA du PTBA PACA et remboursé dès la mise en place du PPF/PRODEL.



## 13.2. ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

### 12.1. Liste des personnes rencontrées dans la Région de l'Est

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact	Date
Dr LOA Christian	DREPIA - Est	Délégué régional	Bertoua	699 891 718	23 février 2016
BANINLA Kiliain	CSRDPPIA-Est	Chef service	Bertoua	677 829 801	23 février 2016
Dr BELLO Haman	DDEPIA Haut-Nyong	Délégué départemental	Abong Mbang	679 376 072 694 442 999	24 février 2016
ANDANG Olivier Albert Emmanuel	DR MINEPDED- Est	Délégué régional	Bertoua	699 014 667 670 113 211	24 février 2016
EPPA ME Tinda	C/SDD DR MINEPDED- Est	C/SDD	Bertoua	699 732 472 670 668 580	24 février 2016
TEMBI Pierre	DRDCH-Est	DR/E	Bertoua	699 997 411 677 195 727	24 février 2016
NTSILOH MEKONDJI Hervé	DR MINDCAF-Est	C/SRD-Est	Bertoua	694 162 259 675 900 992	24 février 2016
DJONYABO Elie	DD MINAS-Est	C/SPDPHA-Est	Bertoua	674 377 463 699 024 486	24 février 2016
MINDA Walteht	DDFOF Lom et Djerem	Chef secteur des forêts	Bertoua	677 511 239	24 février 2016
SADJO Nathanaël	DDFOF Lom et Djerem	Délégué	Bertoua	696 480 338	24 février 2016
FESTCHA Apollinaire	COOP-CA/POPB1	PCA	Bertoua	699 524 791 674 651 970	25 février 2016
IKOUNDOU Virginie	COOP-CA/PROPB1	SG	Bertoua	675 531 611	25 février 2016
NZONTEU PETONFE Xavier	COOP-CA/PROPB1	Vice PCA	Bertoua	677 498 931 696 443 934	25 février 2016
SIGNE Simplicie	COOP-CA/PROPB1	Membre CS	Bertoua	674 344 269 695 314 049	25 février 2016
TAKAM Patrice	COOP-CA/PROPB1	Trésorier	Bertoua	696 951 411 677 071 034	25 février 2016
MOUANROUE Olivier	COOP-CA/PRO B1	PCS	Bertoua	690 074 244	25 février 2016
MBIDA Siméon	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	U.P.CA	Bertoua	699 309 480 677 120 046	26 février 2016
EYONG Stephan Assey	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	C.A	Bertoua	676 196 160	26 février 2016
SAMPOUO NKENG MT	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	P.C.A	Bertoua	695 011 543	26 février 2016
ONGOLO Épiphanie	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	C.A	Bertoua	699 542 206	26 février 2016
NANGMO ZAMBOU	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	C.A	Bertoua	699 583 132	26 février 2016
FOMEKONG Guy	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	C.A	Bertoua	667 316 533	26 février 2016
TEULOMG YOTA Igor	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	C.A	Bertoua	694 316 390	26 février 2016
KALDA Thomas	COOP-CA-AVIB 1 <sup>er</sup>	Ad	Bertoua	699 663 290 677 424 916	26 février 2016
KOUOKAP Bernard	COOP-CA/AVI BTA II	Trésorier	Bertoua	699 515 520	26 février 2016
MBOUMMI Albert	COOP-CA/AVI BTA II	PCA	Bertoua	675 085 481	26 février 2016
NYANGANG Jean	COOP-CA/AVI BTA II	Membre	Bertoua	661 049 782 677 946 235	26 février 2016

BESSALA ATAH	COOP-CA/AVI BTA II	Commissaire au compte	Bertoua	679 229 067 699 836 087	26 février 2016
ZAMBOU Michel	UGAPEC	Président	Bertoua	696 159 307 675 027 562	26 février 2016
NTCHELE Jérémie	UGAPEC	Trésorier	Bertoua	699 967 073 673 160 666	26 février 2016
KOUOKAP Bernard	UGAPEC	Membre	Bertoua	699 515 520	26 février 2016

### 13.3. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES RÉGION DE L'OUEST

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact	Date
ASONGTIA Valentine F	DR-MINAS/Ouest	Délégué Régional	Bafoussam	699 90 66 65	23 février 2016
Mme ZIZAMLE née IYALE Tapita	DR-MINAS/Ouest	C/SPDPHA	Bafoussam	699 27 98 32	23 février 2016
MONKOSSO Magnus	DRTSSS/Ouest	Délégué Régional	Bafoussam	699 90 88 14	23 février 2016
Mme EDOUMBO Marie Mardaline	DRTSSS/Ouest	Cadre d'appui (SSST)	Bafoussam	699 92 57 58	23 février 2016
MANDENG Jean Paul	DRTSSS/Ouest	SAG	Bafoussam	656 78 54 03	23 février 2016
SONKOUÉ Jean-Fanny	DR MINEPDED/Ouest	CS Développeur Durable	Bafoussam	696 74 95 54	23 février 2016
EBA EKOTO Jean Dedieu	Chef SAF DRDCAF OUEST	Chef SAF	Bafoussam	694 70 45 99	23 février 2016
Dr MOUSSA YAYA	DREPIA/Ouest	Délégué	Bafoussam	699 804 010 <a href="mailto:Moya_bel@yahoo.fr">Moya_bel@yahoo.fr</a>	24 février 2016
Mme ATEMNKENG Antonino	DREPIA CSRDP/IA/O	Chef service régional	Bafoussam	675 709 821 <a href="mailto:Tonya_60@yahoo.fr">Tonya_60@yahoo.fr</a>	24 février 2016
FENDJOU Issa	DREPIA Ouest	CSRSV	Bafoussam	699 363 977	24 février 2016
MANBAP Boniface	DDEPIA/ Haut-Plateaux	DDEPIA	Bafoussam	677 393 884	24 février 2016
FOTSO TEKU	Ferme/élevage poulet de chair GIC PROPAO	Délégué GIC	Bafoussam	699 839 542	24 février 2016
KAMGUE Guy Paulin	GIC MAKABAT	Délégué GIC	Bafoussam	677 122 324 697 587 694	24 février 2016
MOUAFO TCHOULA Oscar	GIC KWUICHOUO POALA à Bahouan	Délégué du GIC	Bafoussam	696 283 464 654 154 760	25 février 2016
AKEMKENG EMIRI Patrice	DREPIA/Ouest	Cadre d'appui	Bafoussam	699 432 722 679 893 973	25 février 2016
FOSSOUO Michel	GIC CABOD/ élevages porcs et poules	Délégué du GIC	Bafoussam	699 770 196 677 764 320	25 février 2016
SONNA NOUBOUSSI Odette	GIC CONFEGIAVIO	Présidente	Bafoussam	675 985 144 694 754 503	25 février 2016
NKUIE André	Président MAO Apiculture	Apiculteur	Bafoussam	677 330 428	25 février 2016
TAKAM .T. Victoire	MAO	Apiculteur	Bafoussam	673 131 362	25 février 2016
NOUBOUSSI Jean	GIC JEAP	Éleveur volaille	Bafoussam	695 154 439 677 365 223	25 février 2016
NGUEICHOUËSSI SOUP Bernard	IPORCO (Interprofession porcine de l'Ouest)	Président	Bafoussam	677 740 800	25 février 2016
NJUISSE KEOU Madeleine	DREPIA Ouest Service Régionale de la production	Cadre attaché au chef service régional de la production	Bafoussam	695 651 746	25 février 2016
TCHIOTCHOUA Olivier	Agropole de Production et de Commercialisation Œufs de table Baleng	Éleveur	Bafoussam	681 537 969	25 février 2016
Dr FOTZO TALOM Raoul	Centrale Vétérinaire de l'Ouest	Vétérinaire Privé	Bafoussam	677 829 452 699 994 125	25 février 2016
LERAH AMADOU	FEREBO (Bovins)	Présidente	Bafoussam	674 788 643	25 février 2016
MAMMAM SACHOU	FEREBO (Bovins)	Conseiller	Bafoussam	670 636 308	25 février 2016
SHUAIBU Amidou	MBOSCUDA	Membre	Bafoussam	675 959 678	25 février 2016
SADOU Saidou	MBOSCUDA	Membre	Bafoussam	677 154 672	25 février 2016

### 12.3. Liste des personnes rencontrées région du Nord-Ouest

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact	Date
Dr ATANGANA Heinendes	DREPIA/Nord-Ouest	Délégué Régional	Bamenda	677 719 084	24 février 2016
TIKUM ELIOS MBANWEIA	DR MINDCAF/ Nord-Ouest	CS Durable Développent	Bamenda	696 74 95 54	24 février 2016
MOTSOU SAA Josue R.A.	DRAS Nord-Ouest	DRAS	Bamenda	675 36 67 81	24 février 2016
KWENDE Clif Check	DRAS Nord-Ouest	C/SGA	Bamenda	677 76 6 86 82	24 février 2016
MENGUNJO Clement Fongyuy	DDAS-Mezam	C/SAS PMI NKWWEN	Bamenda	674 62 56 88	24 février 2016
NKWENTI Peter AJINGNI	Mezam Pig Farmers cooperative ltd	Président	Bamenda	677 36 55 94	24 février 2016
NDONINI Sylvanus	Akam live stock complex	Manager	Bamenda	677 44 43 79	24 février 2016
SALI Django	MBOSCUA	Coordonnateur	Bamenda	697 47 03 63	24 février 2016
DUNI Jedoh	MBOSCUA	Human right officer	Bamenda	677 82 81 36	24 février 2016
SALI Chomanu	MBOSCUA	MRE Officer	Bamenda	674 44 36 55	24 février 2016
SIRRI NDIKUM Mary	Queen Mary and Associate	Promotrice/présidente	Bamenda	670 34 78 15 699 78 05 31	24 février 2016
NGUM Caroline	HONCO	Manager	Bamenda	677 13 54 04	25 février 2016

### 12.4. Liste des personnes rencontrées région de l'Extrême Nord

À MAROUA, du 23 au 26 février 2016

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact
BOUBA KOFFA	MEDD (maison d'élevage et de développement durable)	Membre	Maroua	699870929 677644564
BOUBAKARY YOUBA	ferme avicole ponte	Directeur	Maroua	675569980
Mme NGO DJON Honorine épouse MINDJA	GIC EPEPM (porcs)	délégué	Maroua	699392331
ZIEBE Roland,	Centre d'Étude de l'Environnement et du Développement du Cameroun(CEDC) Maroua	Chercheur	Maroua	699314506
TCHINDEBEU Abraham Ingénieur des industries Animales	DREPINEN à Maroua	Chef de service régional des Sciences vétérinaires	Maroua	675857700
DANGWANG BOHOUMBELE	DREPINEN à Maroua	Chef de Service Régional du Pâturage E.N(CSRPHPIE)	Maroua	699968140
ANDRIKAYE jean Pierre	CNFZV de Maroua	Chef Division	Maroua	698165548/656994488
Hadja Maraïmo	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Membre	Maroua	6962552220
ASTA LAY	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Secrétaire	Maroua	690279400
YAYA OUMAROU	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Président	Maroua	699701454
AÏSSATOU AMADOU	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Trésorière	Maroua	699983050

MOHAMODOU SANI	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Membre	Maroua	698419699
OUMAROU WEDJOU Etienne	Coopérative des acteurs de la filière porcine de Diamaré	Président	Maroua	690279264 666761888
BAÏSSOU Albert	Coopérative des acteurs de la filière porcine de Diamaré	Trésorier	Maroua	699255703

## 12.5. Liste des personnes rencontrées région du Nord

À GAROUA, du 22 au 24 février 2016

Nom et prénom	Structure	Fonction	Lieu de rencontre	Contact
Dr GARGA GONNE	DRMINEPIAN	Délégué Régional	Garoua	699854632
Moussa Salihou	Coop lait	Président	Garoua	675569980
BOME Robert	Coop porcs	Président	Garoua	699910659
Mme ABDOULAYE AWOUDA	Aviculture (ponte)	Propriétaire	Garoua	677206516
BIRWE Grégoire, Ingénieur des eaux et forêts à la	DRMINEPDED du Nord	Chef service de suivi des plans de GES	Garoua	690070744
ADOULASIS	Culture Maraîchère près abattoir Garoua e	Cultivateur	Garoua	693326923
HALIDOU DJINGUI	DRMINA Nord	Délégué régional	Garoua	696166564
Ali ADAMOU	Élevage petits ruminants	Éleveur	Garoua	695289535
BOUBAKARY BABA	Bovins viande	Éleveur	Garoua	695935504
SALI MAMADOU	HAIROU DOUNGOUL (coopérative en création en bovin viande, petits ruminants)	Membre	Garoua	699686728
Dr DOURAM Grégoire (Vétérinaire privé)	SETVET Garoua	Directeur	Garoua	690034552 699996688
HAMAN DAWAI Raymond	DRMINADER Nord	Délégué régional	Garoua	677436987
Martin GANAI	Élevage bovin	Éleveur	Garoua	662319168

## 12.6. Liste des personnes rencontrées région de l'Adamaoua

À NGAOUNDERE, du 27 février au 09 mars 2016

Nom et prénom	Structure	Fonction	Lieu de rencontre	Contact
DJONGMO Albert	DAEPIA de Ngan Ha	Délégué	Ngaoundéré	61008026 673168749
ABOUBAKAR DANJOUA	DRMINRESI de l'Adamaoua	(Chercheur) et Délégué	Ngaoundéré	677250263
MBONOMO jean Moise	Chercheur IRAD Wakwa		Ngaoundéré	679946034
AHMADOU DALADJI	Comité de développement de Mbang-Mboum (CODEMBANG)	Président	Ngaoundéré	699851231 675797850
AWALOU MOH	CODEMBANG	Secrétaire Général	Ngaoundéré	671311831
Dr MOHAMADOU	station élevage Wakwa	Directeur	Ngaoundéré	677137414
Dr NCHARE AMADOU	Chef Mission Spéciale Éradication des Glossine(MSEG)	Chef Mission	Ngaoundéré	699310200
Dr MOHAMADOU ABOUBAKAR	DDEPIA Vina	Délégué départemental	Ngaoundéré	675444739
MAADJOU NANA	PNDP/Adamaoua	Coordonnateur régional	Ngaoundéré	698498867 <a href="mailto:nanamaadjou@yahoo.fr">nanamaadjou@yahoo.fr</a>
NENWALA DJIDIMBELE	DREPIA/AD	Chef de Service Régionale des pâturages et Infrastructures hydrauliques	Ngaoundéré	699111190
TIBOKBE Robert	DREPIA/AD		Ngaoundéré	699543212 <a href="mailto:tibocberobert@yahoo.com">tibocberobert@yahoo.com</a>
IYA OUSMANOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	665131908
ABBO AHMADOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	672355138
OUMAROU SANDA	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	676082721
YAYA SAÏDOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	673238406
ABDOU FARIKOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	661417007
ABBO AHMEDOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	662884737
HAMADOU O.KIYA	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	677547650

NANA ISMAÏLA	Élevage bovin	Éleveur Agriculteur	Ngaoundéré	677495993
WAKIL MAHAMET	Élevage bovin	Éleveur Agriculteur	Ngaoundéré	
HAMADOU YAYA	Élevage bovin		Ngaoundéré	674983832
OUSOUMANOU NANA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	662278302
AMADOU ILO	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666642921
YAYA MOUSSA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	676434852
OUMAROU YAYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	652408874
IYA IBRAHIHA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	653860167
HISSA-OUMAROU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	
DAOUDA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	674983832
HAMADOU-YAYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	662278302
OUSSOUMANOU-NANA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666642921
SOUAÏBOU-ABDOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	
MOHAMADOU NOUROUDDINI	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	663320063
AHMADOU GOUROUDJA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	674978555
BOBBO-SOULEYMANOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	679476603
MOUHAMADOU DAYIBOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666599815
ABDOURAFOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	652382497
BABA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	661427278
ABOUL-MADJIF	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	670764321
MOHAMADOU RADJIL	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	653502881
ABBO-IBRAHIMA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	677007516
SOULEYMANOU BIYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	677915618
DEWA-ALIOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	661010113
MOUSSA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	680848357

### **ANNEXE 3 : CONTENU DES INSTRUMENTS DE RÉINSTALLATION (PO.12 ANNEXE A)**

#### **PAR**

1. Brève description de l'investissement : nature, composantes générales, composantes nécessitant l'acquisition des terres et imposant la réinstallation
2. Impacts potentiels
3. Résultats des études socioéconomiques et du recensement de base
4. approches adoptées pour minimiser la réinstallation,
5. Estimation du nombre de personnes déplacées et classification par catégories
6. Mesures de réinstallation, dont taux et modalités de compensation précisément explicités
7. Description du processus de d'exécution de la réinstallation
8. Description des sites de recasement et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence et des niveaux de vie
9. Dispositifs de financement de la réinstallation,
10. Budget de la réinstallation
11. Calendrier de mise en œuvre
12. Dispositif de suivi.

## **ANNEXE 4 : FICHE DES PLAINTES**

### **I. IDENTIFICATION DU REQUERANT**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Statut matrimonial : (marié, célibataire, veuf/ve, divorcé) \_\_\_\_\_

N° Carte Nationale d'Identité : \_\_\_\_\_

Village d'origine : \_\_\_\_\_

Lieu de résidence : \_\_\_\_\_

N° de ménage : \_\_\_\_\_

### **II. MOTIF DE LA PLAINTÉ (descriptif des griefs)**

### **III. ATTENTES**

Dressée le (Date) \_\_\_\_\_

Signature :

#### IV. VISA DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION

Reçu le :

Transmis au comité local de réinstallation le :

Signature :

#### V. AVIS DU COMITE LOCAL DE REINSTALLATION

Date :

Signatures du responsable du comité local de réinstallation

#### VI. REGLEMENT DE LA PLAINTÉ : AVIS DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION

Date :

Signature

Signature du Président de la Commission de Constat et d'évaluation